Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire

Rapport annuel de gestion 2010 ▪ 2011

Québec

Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire

Rapport annuel de gestion

2010 • 2011

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca.

Photos

Pages 16 et 17 : © Tourisme Québec – Pierre-Philippe Brunet
Pages 22 et 23 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 28, 29 et 32 : © iStockphoto.com – Vladone
Pages 54 et 55 : © iStockphoto.com – Buzbuzzer
Pages 60, 61 et 66 : © Tourisme Bois-Francs
Pages 80 et 81 : © Le Québec en images, CCDMD – Denis Chabot
Pages 98 et 99 : © Tourisme Québec – Claude Parent et Serge Desrosiers
Pages 116 et 117 : © Tourisme Québec – Paul Hurteau et Claude Parent

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire, 2011

ISBN 978-2-550-62828-6 (imprimé)
ISBN 978-2-550-62829-3 (PDF)
ISSN 1923-7693 (imprimé)
ISSN 1923-7707 (PDF)

Dépôt légal – 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé
que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation
des Publications du Québec.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2010-2011 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2011.

Conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration publique, ce rapport rend compte des résultats obtenus au regard des objectifs précisés dans le Plan stratégique 2009-2013, de la Déclaration de services à la clientèle et de diverses exigences législatives et gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,

Laurent Lessard

Québec, septembre 2011

Monsieur Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2010-2011 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2011.

Le Rapport annuel de gestion 2010-2011 fait état des résultats obtenus par le Ministère par rapport aux objectifs que celui-ci s'est fixés. Il respecte les exigences de la Loi sur l'administration publique et les consignes gouvernementales. Des efforts importants ont également été investis afin qu'il réponde aux recommandations formulées par la Commission de l'administration publique dans le Vingtième rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. Les résultats présentés sont commentés et, s'il y a lieu, les explications des améliorations à venir sont mentionnées.

Le rapport est l'expression d'un effort constant de gestion axée sur les résultats et de performance de la part de la direction et du personnel. Leur engagement et leur compétence me rendent fier de travailler avec eux à l'accomplissement de notre mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Sylvain Boucher

Québec, septembre 2011

Déclaration de la direction

Les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et des membres de la direction du Ministère. La responsabilité de l'exactitude, de la fiabilité et de la divulgation des données incluses dans le rapport est partagée entre les sous-ministres adjoints.

Le présent rapport décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du Ministère et présente les résultats atteints.

Nous déclarons que les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles y afférents. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2011.

Sylvain Boucher
Sous-ministre

Jean Monfet
Sous-ministre adjoint par intérim aux infrastructures et aux finances municipales

Jérôme Unterberg
Sous-ministre adjoint par intérim aux politiques

Jérôme Unterberg
Sous-ministre adjoint à la métropole

Linda Morin
Sous-ministre adjointe aux territoires

Québec, septembre 2011

Rapport de validation de la vérification interne

Monsieur Sylvain Boucher
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Monsieur le Sous-Ministre,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2010-2011 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité en tant que vérificateur interne du Ministère consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Ceux-ci ont été effectués en tenant compte des normes de l'Institut des vérificateurs internes. Ils ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie par le personnel du Ministère. Notre examen ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur l'information contenue dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion nous paraît plausible et cohérente.

Le vérificateur interne,

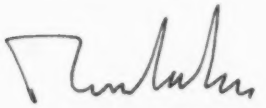

Roger Langlois, CGA

Québec, septembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 15

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 16

Mission 17
Vision 17
Valeurs 17
Partenaires 19
Domaines d'activité 20
Organisation administrative 20
Organismes du portefeuille 21

Contexte et faits saillants 22

Contexte 23
Faits saillants 24

Performance 2010-2011 relative au Plan stratégique 2009-2013 28

Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 29

Performance relative aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 32
Enjeu 1 Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques 32
Enjeu 2 Des interventions mises en œuvre de façon concertée 38
Enjeu 3 Une organisation innovante et efficace 41

Actions déterminantes 48

Performance relative aux engagements de la Déclaration de services à la clientèle 54

Performance relative au Plan d'action de développement durable 2009-2013 60

Sommaire des résultats relatifs aux actions du Plan d'action de développement durable 2009-2013 61

Performance relative aux actions du Plan d'action de développement durable 2009-2013 66

Gestion des ressources 80

Ressources humaines 81
Ressources financières 88
Ressources informationnelles 94

Exigences législatives et gouvernementales 98

Accès à l'égalité en emploi 99
Mesures pour l'intégration des personnes handicapées 102
Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration 104
Protection des renseignements personnels 104
Plan d'action gouvernemental 2008-2013 *La diversité : une valeur ajoutée* 105
Changements climatiques 107
Éthique 108
Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 108
Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats 112
Égalité entre les femmes et les hommes 114
Nouvelles règles pour les bonis au rendement 114
Suivi des recommandations du Vingtième rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics 115

Rapports d'activité des conférences régionales des élus 116

Annexe Organigramme du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2011 120

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1
Données relatives aux publications du Ministère sur son site Web de 2009 à 2011 38

TABLEAU 2
Évolution des investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires de 2007-2008 à 2010-2011 .. 49

TABLEAU 3
Sommes versées de 2007 à 2011 en vertu de l'entente de partenariat fiscal et financier 51

TABLEAU 4
Fréquentation du site Web ministériel 56

TABLEAU 5
Demandes d'information acheminées au Ministère en 2010-2011 57

TABLEAU 6
Effectif en poste au 31 mars 2010 et au 31 mars 2011 81

TABLEAU 7
Effectif en poste au 31 mars 2010 et au 31 mars 2011 par catégorie d'emploi 81

TABLEAU 8
Effectif en poste au 31 mars 2011 par secteur 82

TABLEAU 9
Effectif utilisé (en ETC) en 2009-2010 et en 2010-2011 82

TABLEAU 10
Effectif utilisé (en ETC) au 31 mars 2011 par secteur 83

TABLEAU 11
Départs à la retraite : tableau comparatif 83

TABLEAU 12
Prévision des départs à la retraite 84

TABLEAU 13
Pourcentage de la masse salariale dépensé pour la formation et le développement du personnel 85

TABLEAU 14
Jours de formation et montants alloués par personne 86

TABLEAU 15
Jours de formation et montants alloués par personne par catégorie d'emploi 86

TABLEAU 16
Jours de formation et montants alloués par ETC par catégorie d'emploi 87

TABLEAU 17
Ressources budgétaires et financières utilisées 89

TABLEAU 18
Répartition des dépenses du Ministère 90

TABLEAU 19
Ventilation des dépenses de transfert 91

TABLEAU 20
Budget d'investissement 93

TABLEAU 21
Revenus et dépenses du Fonds de développement régional 93

TABLEAU 22
Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2010-2011 95

TABLEAU 23
Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2010-2011 95

TABLEAU 24
Principaux projets en cours en 2010-2011 96

TABLEAU 25
Embauche pour l'exercice financier 2010-2011 99

TABLEAU 26
Taux d'embauche de membres des groupes cibles par statut d'emploi en 2010-2011 100

TABLEAU 27
Taux d'embauche de membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs 100

TABLEAU 28
Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier
par catégorie d'emploi à la fin mars 2011 101

TABLEAU 29
Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs 101

TABLEAU 30
Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2010-2011 102

TABLEAU 31
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier à la fin mars 2011 102

TABLEAU 32
Demandes d'accès aux documents pour 2009-2010 et pour 2010-2011 105

TABLEAU 33
Pouvoir de dispense exercé par le ministre à l'égard du régime de contrats municipaux 113

TABLEAU 34
Bonis au rendement accordés en 2010-2011 pour la période d'évaluation
du rendement du 1er avril 2009 au 31 mars 2010 114

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1
Organisation territoriale municipale du Québec 18

FIGURE 2
Évolution du nombre de dossiers de plainte de 2008 à 2011 59

FIGURE 3
Taux de roulement du personnel régulier 84

FIGURE 4
Taux d'absentéisme du personnel 85

Introduction

Le rapport annuel de gestion 2010-2011 du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été préparé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2011. Il couvre la période qui s'échelonne du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

Le rapport annuel de gestion 2010-2011 constitue le principal outil de reddition de comptes du Ministère. Il fait état des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 ainsi qu'à ceux du Plan annuel de gestion des dépenses 2010-2011. Il fait aussi état des résultats relatifs aux engagements formulés dans la Déclaration de services à la clientèle et aux actions inscrites dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013.

Ce document comprend également un état de situation par rapport à diverses exigences législatives et gouvernementales auxquelles le Ministère doit répondre. Finalement, il présente un sommaire des rapports d'activité des conférences régionales des élus pour l'exercice financier 2010-2011.

Ministère
des Affaires municipales,
des Régions
et de l'Occupation
du territoire

Mission

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire appuie l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole en favorisant une approche durable et intégrée pour le bénéfice des citoyens.

Vision

Être la référence en matière de politiques et de stratégies municipales et régionales axées sur la responsabilité et l'autonomie de ses partenaires.

Le Ministère agit en partenariat et en concertation avec les acteurs des milieux municipal, régional et rural et joue un rôle d'accompagnateur auprès de sa clientèle. Sa vision préfigure la place essentielle ainsi que le rôle prépondérant qu'il occupe en matière de politiques et de stratégies en vue d'assurer une plus grande autonomie et une plus grande responsabilisation de ses partenaires.

Valeurs

Le personnel du Ministère est guidé, dans l'exercice de ses fonctions, par un certain nombre de valeurs fondamentales. Celles-ci, que nous retrouvons dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, le respect et l'intégrité.

Les fondements de l'organisation municipale du Québec

- Les municipalités relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec.
- Les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi.
- Le régime municipal confère aux municipalités une grande autonomie politique, administrative et financière.

FIGURE 1

Organisation territoriale municipale du Québec

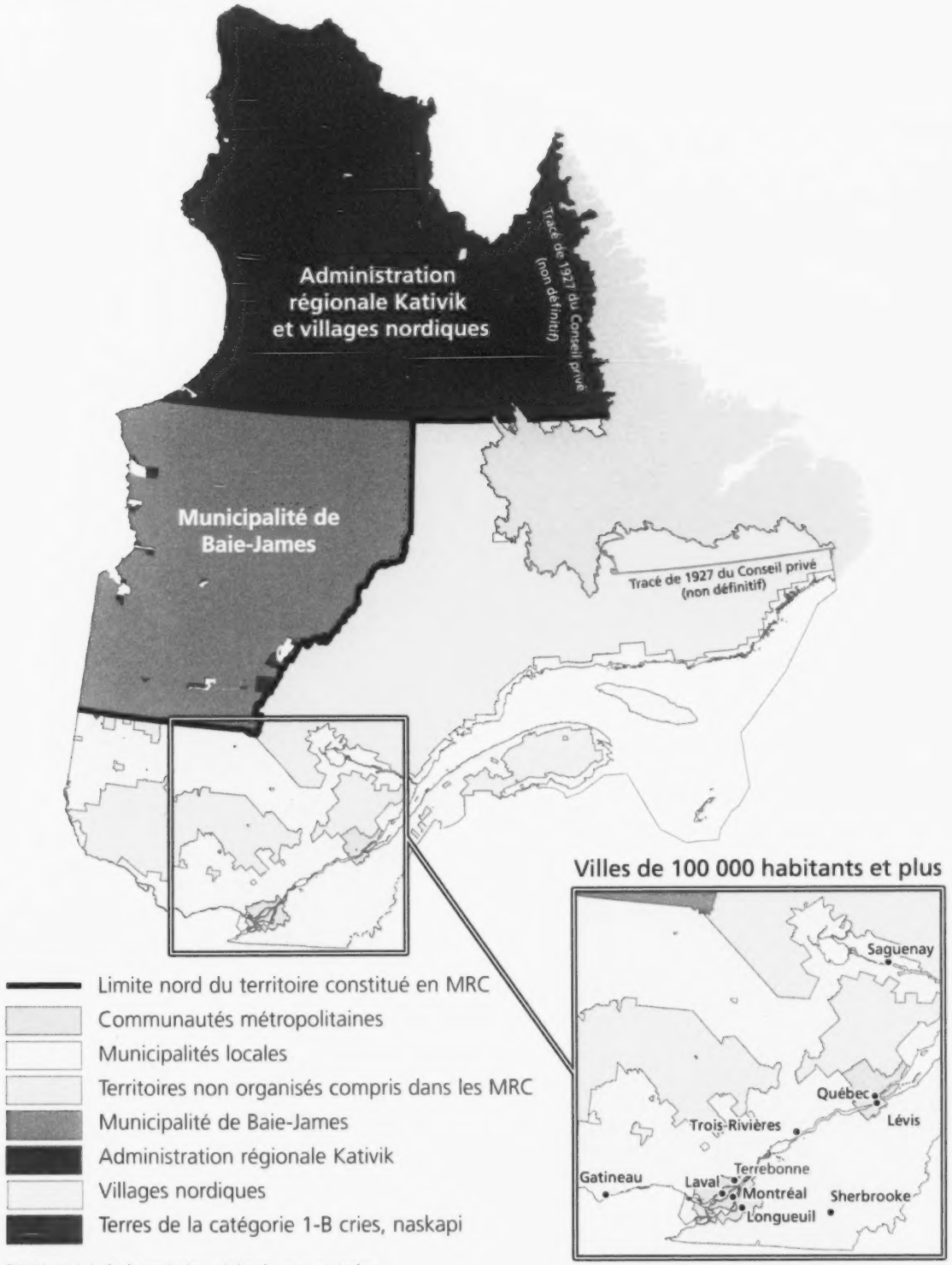

Direction générale des opérations régionales et municipales

© Gouvernement du Québec

Partenaires

Les actions du Ministère visent particulièrement les institutions municipales et régionales. Aussi, pour remplir ses mandats et assumer les responsabilités qui lui sont confiées, le Ministère travaille en partenariat avec les principaux acteurs des milieux municipal, régional et rural. Les partenaires interviennent en complémentarité des actions du Ministère dans la poursuite des orientations et des objectifs établis conjointement. Le Ministère entretient également des liens administratifs avec les ministères et les organismes qui agissent auprès des municipalités et des régions.

Parmi les partenaires qui collaborent étroitement avec le Ministère, on compte notamment les administrations et les organismes suivants :

- l'Administration régionale crie (ARC)
- l'Administration régionale Kativik (ARK)
- les centres locaux de développement (CLD)
- le Chantier de l'économie sociale
- le Comité des partenaires de la ruralité
- la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)
- les conférences régionales des élus (CRE)
- le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM)
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- les milieux associatifs
- les municipalités locales
- les municipalités régionales de comté (MRC)
- les organismes publics, municipaux et parapublics
- les régies intermunicipales
- Solidarité rurale du Québec (SRQ)
- la Table Québec-municipalités (TQM)
- la Table Québec-régions (TQR)
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Domaines d'activité

Afin de remplir sa mission, le Ministère intervient dans divers domaines d'activité qui sont principalement :

- la gestion municipale et l'organisation territoriale
- la fiscalité et les finances municipales
- le développement des régions et des milieux ruraux
- le développement de la métropole
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- l'évaluation foncière
- les infrastructures
- la démocratie municipale
- la sécurité civile
- les affaires autochtones
- l'économie sociale
- l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application des lois municipales

Organisation administrative

Au 31 mars 2011, le Ministère, pour réaliser les différents volets de sa mission, s'appuie notamment sur quatre sous-ministériats, à savoir :

- le Sous-ministériat aux politiques;
- le Sous-ministériat aux territoires;
- le Sous-ministériat à la métropole;
- le Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales.

À ces sous-ministériats relevant directement du sous-ministre s'ajoutent la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications, la Direction générale des services à la gestion, la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programmes, le Bureau du commissaire aux plaintes, la Direction de la gouvernance des technologies de l'information et des projets corporatifs et le Secrétariat général.

L'organigramme du Ministère au 31 mars 2011 se trouve en annexe du présent rapport.

Organismes du portefeuille

En plus du Ministère, quatre organismes sont placés sous l'autorité du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- La Commission municipale du Québec agit comme expert ou décideur en matière d'organisation territoriale, d'équipements à caractère supralocal, de fiscalité municipale, de tutelle, de tarification, d'enquête et d'adjudication afin d'augmenter l'efficacité des administrations municipales.
- La Société d'habitation du Québec est l'organisme responsable des politiques et des programmes d'habitation. Cet organisme est le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine.
- La Régie du logement est un tribunal spécialisé qui exerce sa compétence en matière de bail résidentiel.
- La Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) a pour mandat d'offrir une vaste gamme de services et une expertise unique aux municipalités et aux communautés désireuses de se doter d'ouvrages d'assainissement des eaux. Le projet de loi n° 130, adopté le 13 juin 2011, prévoit l'abolition de divers organismes dont la SQAE. Cette abolition est effective au 1er juillet 2011.

Contexte et faits saillants

Contexte

Au cours des deux dernières années, les citoyens ont manifesté des attentes très élevées à l'endroit des élus municipaux au chapitre de la transparence, de l'éthique et de la saine gestion des deniers publics. Cette situation a eu des répercussions importantes sur le plan législatif. Dans un premier temps, elle a donné lieu à un encadrement renouvelé des municipalités, par le Ministère, en matière de gestion contractuelle et de surveillance de la gestion municipale. À cette fin, l'équipe de vérificateurs a été consolidée. Dans un deuxième temps, des règles en matière d'éthique et de déontologie ont été mises en place et un plan d'action pour la formation des élus municipaux, dont la mise en œuvre se poursuivra en 2012, a été convenu avec les deux associations municipales.

Le Ministère a poursuivi sa réforme de pièces législatives majeures pour assurer une meilleure gestion du territoire québécois avec le dépôt de l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Ce chantier s'est doublé d'une révision et d'une clarification de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme eu égard, d'une part, aux responsabilités des MRC dont le territoire est compris dans celui des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec et, d'autre part, aux attentes à l'endroit de ces dernières quant à l'aménagement des territoires métropolitains. Cette modification du cadre législatif propre aux communautés métropolitaines devrait mener à l'adoption d'un plan d'aménagement et de développement pour leur territoire respectif avant la fin de l'année 2011.

L'année 2010-2011 a également vu s'accélérer le chantier de l'occupation et de la vitalité des territoires. Au cours de cette période, le Ministère a consulté une quinzaine d'organismes, associé une vingtaine de ministères à sa démarche et tenu plusieurs rencontres intensives d'échanges avec les partenaires majeurs. Ces efforts ont permis d'élaborer des projets de stratégie et de plan d'action gouvernemental pour favoriser l'occupation et la vitalité des territoires. La parution de la stratégie et du plan d'action gouvernemental est prévue en 2011-2012.

Le portrait ne serait pas complet si on ne mentionnait les interventions marquées pour assurer la relance économique qui se sont traduites par des travaux majeurs et la conclusion d'ententes fédérales-provinciales pour le renouvellement des infrastructures municipales. Les divers programmes, incluant ceux découlant d'ententes avec le gouvernement fédéral, ont donné lieu à des investissements totalisant plus de 2 milliards de dollars au cours de l'année 2010-2011. Le Ministère a donc traité, administré et assuré la reddition de comptes d'un nombre considérable de demandes municipales de subvention orientées principalement vers la mise à niveau et le renouvellement des infrastructures d'eau potable et de traitement des eaux usées. Ces interventions sont destinées à garantir à la population du Québec une eau répondant à de hauts standards de qualité et à assurer la protection de l'environnement. Dans cette même veine, le 28 mars 2011, le Ministère a lancé la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable de manière à favoriser une meilleure gestion de la ressource à l'échelle du Québec.

Faits saillants

Contrats des organismes municipaux, éthique et déontologie municipale

En novembre 2009, le Ministère a rendu public le Plan d'intervention relatif à l'octroi des contrats municipaux. Ce plan a pour objectif de mieux encadrer le processus d'attribution des contrats municipaux, de favoriser la transparence et de mieux outiller les élus dans l'optique d'assurer une saine gestion des contrats d'organismes municipaux.

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (projet de loi nº 76), sanctionnée le 1er mars 2010, a été modifiée et bonifiée par de nouvelles mesures qui ont été introduites dans le projet de loi omnibus de l'automne 2010 (projet de loi nº 131).

Le 30 novembre 2010, le Ministère a fait adopter la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi nº 109) afin d'assurer l'adhésion des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques pour les élus et les employés municipaux, et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Le Plan d'intervention a aussi donné lieu à l'établissement de mesures d'accompagnement des municipalités dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives autant en matière de gestion contractuelle qu'en matière d'éthique et de déontologie. Un soutien financier a ainsi été accordé aux associations municipales pour l'organisation de sessions d'information et de formation pour leurs membres.

Projet de loi pour préciser les compétences des communautés métropolitaines en aménagement du territoire

Le projet de loi nº 58, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines, a été adopté le 1er juin 2010. Ce projet de loi visant à redéfinir le partage des compétences en matière d'aménagement du territoire entre les communautés métropolitaines et les MRC de ces territoires doit conduire à l'adoption des plans métropolitains d'aménagement et de développement des communautés métropolitaines à la fin de l'année 2011. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pourront ainsi réaliser un volet fondamental de leur mission : favoriser un aménagement, une occupation et un développement durable des territoires métropolitains en vue de maintenir et d'améliorer leur compétitivité et leur pouvoir d'attraction.

Projet de loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

L'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme a été déposé le 9 décembre 2010. Une tournée d'information et de consultation du ministre et une consultation particulière en commission parlementaire ont suivi et se poursuivront jusqu'à l'automne 2011. Ces consultations permettront de bonifier l'avant-projet de loi avant la présentation d'un projet de loi à l'Assemblée nationale au cours de l'année financière 2011-2012.

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, lancée le 28 mars 2011, favorise une meilleure gestion de la ressource à travers le Québec. Elle vise à réduire d'au moins 20 % la production moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec et à réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué. Elle entend donner aux organismes municipaux les outils nécessaires pour qu'ils aient une image claire des usages de l'eau sur leur territoire et qu'ils puissent se situer par rapport aux normes et aux standards reconnus.

Investissements en infrastructure

Les investissements en infrastructure ont atteint des sommets en 2010-2011 avec plus de 2 milliards de dollars pour le renouvellement et la pérennité des infrastructures. Le Plan québécois des infrastructures 2009-2014 prévoit des investissements totaux de près de 9,59 milliards de dollars dont 3,7 milliards seulement par le gouvernement du Québec. Ces investissements contribuent au maintien des actifs, à la résorption du déficit d'entretien et au développement local et régional. Un suivi régulier auprès des organismes municipaux bénéficiaires a permis une utilisation maximale des programmes existants.

Occupation et vitalité des territoires

Le Ministère a procédé à d'importantes consultations en matière d'occupation et de vitalité des territoires. Il a consulté une quinzaine d'organismes, associé une vingtaine de ministères et tenu quatre rencontres intensives d'échanges avec les partenaires majeurs dans le but de convenir des éléments importants d'un projet de stratégie d'occupation et de vitalité des territoires.

Économie sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif, le Ministère a soutenu, au cours de la dernière année, la mise en réseau des entreprises collectives du Québec par l'entremise d'ententes spécifiques conclues avec des CRE. Il a porté à 19 le nombre d'ententes signées. Soulignons également qu'il a favorisé la création et le développement de projets d'économie sociale visant à accompagner et à former les entreprises collectives sur le territoire de la métropole. Près de 740 000 $ ont été investis à cette fin, et ce, dans six projets structurants.

Municipalités dévitalisées

Le Ministère a conclu 12 nouveaux contrats de diversification et de développement avec des MRC, ce qui représente une somme de 4,55 millions de dollars. Il a également soutenu 22 projets, ce qui représente une somme de 1,38 million de dollars; ces projets ont trait au maintien et au développement des services de base ainsi qu'à l'achat d'équipement permettant aux municipalités à revitaliser de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en sécurité civile.

Le Ministère a revu le mode de répartition du Programme d'aide aux MRC et il a conclu, avant la fin de l'année, l'ensemble des 92 ententes prévues pour établir les rôles et responsabilités des parties et fixer les attentes.

Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Le Ministère a réalisé le développement du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR). L'objectif est d'améliorer l'offre de service aux clientèles municipale et régionale et de fournir un guichet unique d'accès à l'ensemble des services du gouvernement du Québec. La mise en ligne a eu lieu le 13 juin 2011.

Performance organisationnelle

Dans l'objectif de consolider une culture axée sur les résultats et d'améliorer la performance organisationnelle, le Ministère a élaboré un plan d'action annuel comprenant des suivis trimestriels partagés par l'ensemble des unités. En matière de technologies de l'information, il a revu son modèle de gouvernance interne, redéfini sa relation d'affaires avec son fournisseur de services en TI et mis en place un bureau de programme assurant l'encadrement des projets de développement technologique. Un plan directeur des ressources humaines visant l'augmentation des capacités de l'organisation et l'élargissement des savoir-faire a, entre autres, permis de concrétiser des objectifs de gestion prévisionnelle en main-d'œuvre. Des mesures favorisant l'attraction et la rétention de personnel qualifié ont été mises en place; dans cette optique, un comité de jeunes de moins de 35 ans a vu le jour et participe activement aux réflexions du Ministère à ce sujet. L'implantation de ces pratiques modernes de gestion a comme perspective l'amélioration continue de nos façons de faire.

Performance 2010-2011 relative au Plan stratégique 2009-2013

Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013

ORIENTATION 1

Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions

Objectif	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
1.1 Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire	1.1.1 Révision de certains éléments du cadre législatif, réglementaire et administratif des municipalités	Présentation de projets de loi ou de règlements comportant diverses mesures permettant d'alléger le cadre législatif des municipalités	5 projets de loi, 1 avant-projet de loi, 4 règlements présentés et 1 stratégie	✓	32
1.2 Favoriser l'acquisition de connaissances	1.2.1 Nombre de nouveaux guides et documents techniques publiés par le Ministère par année	20 publications	19 publications		37
	1.2.2 Nombre de visiteurs ayant consulté les guides et les documents techniques présentés dans le site Web du Ministère	Disponibilité des documents pour consultation sur le Web	Les guides et documents techniques produits en 2010-2011 ont été consultés 33 049 fois	✓	37

Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013 (suite)

ORIENTATION 2

Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats

Objectif	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
2.1 Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions	2.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière de coordination et de concertation	Mise en œuvre des mesures de concertation et de coordination prévues	3 mesures mises en oeuvre	✓	38
2.2 Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions	2.2.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière d'établissement d'ententes et de partenariats	Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action gouvernemental pour favoriser l'occupation et la vitalité des territoires	Projets de stratégie et de plan d'action élaborés	✓	40
		Mise en place de mesures favorisant le partenariat	3 mesures mises en place	✓	

ORIENTATION 3

Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

Objectif	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
3.1 Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État	**3.1.1** Élaboration et mise en œuvre d'un plan directeur des ressources humaines 2009-2013	Dépôt et adoption du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013	Plan directeur déposé et approuvé	✓	41
		Taux de réalisation du Plan directeur	50 % des interventions réalisées		
	3.1.2 Augmentation du taux de rétention annuel du personnel	Diminution de 3 points de pourcentage du taux de roulement	Diminution de 2,8 points de pourcentage du taux de roulement		42
3.2 Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles	**3.2.1** Révision des 8 principaux processus d'affaires du Ministère en consultation avec les partenaires intéressés	Réalisation des révisions de processus selon les étapes planifiées	4 révisions de processus en cours		43
	3.2.2 Nombre de nouveaux projets réalisés visant l'amélioration des façons de faire	Réalisation d'au moins un projet	4 mesures d'amélioration réalisées	✓	45
	3.2.3 Évolution de la prestation électronique de services (PES) s'adressant à la clientèle municipale et régionale au moyen d'un nouveau portail gouvernemental	Réalisation de l'architecture détaillée et du développement du portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR – volet transactionnel) permettant l'augmentation du nombre de PES offertes	Architecture détaillée et développement du portail réalisés	✓	47

✓ Cible atteinte ou dépassée
Cible en voie de réalisation
✗ Performance à améliorer

Performance relative aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013

ENJEU 1 Des municipalités autonomes et responsables dans des régions dynamiques

ORIENTATION 1 Accroître l'autonomie et la responsabilité des municipalités et des régions

Objectif 1.1 **Contribuer à améliorer le mode de fonctionnement des municipalités et alléger leur cadre législatif et réglementaire**

Indicateur 1.1.1 Révision de certains éléments du cadre législatif, réglementaire et administratif des municipalités

Cible 2010-2011 Présentation de projets de loi ou de règlements comportant diverses mesures permettant d'alléger le cadre législatif des municipalités

Résultats 5 projets de loi, 1 avant-projet de loi, 4 règlements présentés et 1 stratégie

Commentaires

La cible 2010-2011 a été atteinte.

1. Projets de loi

Contrats des organismes municipaux, éthique et déontologie municipale

En novembre 2009, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire rendait public le Plan d'intervention relatif à l'octroi des contrats municipaux. Ce plan prévoyait l'adoption de mesures législatives relatives à l'octroi des contrats des organismes municipaux ainsi qu'en matière d'éthique et

de déontologie municipale, un renforcement de la fonction de vérification au sein du Ministère et la mise en place de mesures d'accompagnement pour les municipalités.

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (projet de loi nº 76), sanctionnée le 1er mars 2010, a été modifiée et bonifiée par l'introduction de nouvelles mesures qui ont été incluses dans le projet de loi omnibus de l'automne 2010. Les modifications ont été apportées à la suite de recommandations formulées par le Groupe-conseil sur l'octroi des contrats municipaux présidé par monsieur Guy Coulombe. Les nouvelles dispositions prévoient notamment un resserrement des mesures relatives à l'adjudication des contrats et des contrôles du Ministère, l'application des règles d'adjudication des contrats et des règles de transparence aux conférences régionales des élus (CRE) et aux centres locaux de développement (CLD), le resserrement des règles en matière de contrats de services professionnels, l'obligation pour les organismes municipaux de transmettre au ministre leur politique de gestion contractuelle et la déclaration des intérêts pécuniaires des membres de leur conseil. À cet égard, le Ministère a mis à la disposition des municipalités et organismes municipaux un répertoire utile à l'élaboration d'une politique de gestion contractuelle. Au 31 mars 2011, 98 % des organismes municipaux visés par l'adoption d'une politique de gestion contractuelle avaient ou étaient en voie d'acheminer leur politique au Ministère.

Le 30 novembre 2010, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a par ailleurs fait adopter par l'Assemblée nationale la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi nº 109). Cette loi a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques pour les élus et les employés municipaux et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Ainsi, toute municipalité locale et toute MRC dont le préfet est élu devra adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil et devra le réviser après chaque élection générale. Les municipalités devront également adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux. Tout membre d'un conseil devra par ailleurs participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Au chapitre du renforcement de la fonction de vérification au Ministère, l'embauche de dix-huit vérificateurs a été autorisée au cours des années 2009-2010 et 2010-2011. Quinze sont embauchés et les trois autres sont en voie de l'être. Les outils nécessaires à l'exécution du mandat (programmes de vérification, modèles de rapport, démarches auprès des administrations vérifiées, etc.) ont été conçus. Plusieurs vérifications sont en cours. La durée plutôt longue des mandats de vérification s'explique par la constitution d'une nouvelle équipe de vérificateurs, par la mise en place d'outils de travail et par l'ampleur des dossiers.

Les mesures d'accompagnement auprès des municipalités pour la mise en œuvre des mesures législatives adoptées autant en matière de gestion contractuelle qu'en matière d'éthique et de déontologie se sont traduites par un soutien financier accordé aux associations municipales pour l'organisation de sessions d'information et de formation à leurs membres.

Le Ministère a par ailleurs précisé et accru le rôle de la Commission municipale du Québec relativement à l'éthique et à la déontologie dans le milieu municipal. Son mandat a également été enrichi d'un caractère préventif et de sensibilisation. En décembre 2010, le gouvernement a nommé un nouveau vice-président de la Commission municipale du Québec responsable des dossiers relatifs à l'éthique et à la déontologie municipale qui est entré en fonction en janvier 2011.

Enfin, il y a eu la création du Bureau du commissaire aux plaintes le 22 novembre 2010 qui est responsable de l'application de la politique ministérielle de traitement des plaintes relatives aux municipalités et traite les demandes d'examen préalable dans le cadre de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Adoption de deux projets de loi de type omnibus comportant diverses mesures permettant d'alléger le cadre législatif des municipalités

Deux projets de projet de loi omnibus ont été élaborés de manière à donner des balises claires et à mieux outiller les élus et les gestionnaires municipaux dans l'accomplissement de leurs fonctions. Les dispositions couvrent plusieurs aspects tels que l'organisation et les compétences municipales, les finances et la fiscalité locales et les régimes de retraite municipaux. Plusieurs mesures ont également permis de bonifier les dispositions relatives à l'octroi des contrats municipaux et celles relatives à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Les projets de loi contiennent également quelques dispositions qui permettent de répondre aux demandes particulières de certaines municipalités.

Adoption d'un projet de loi visant à préciser les compétences en matière d'aménagement du territoire des communautés métropolitaines et des MRC situées sur leur territoire

La Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (projet de loi n° 58) a été adoptée le 1er juin 2010. Elle vise à redéfinir le partage des compétences en matière d'aménagement du territoire entre les communautés métropolitaines et les MRC de ces territoires. Elle établit les éléments de contenu des documents de planification de chacune de ces institutions de manière à leur conférer un caractère distinct et complémentaire. Cette loi doit conduire à l'adoption des plans métropolitains d'aménagement et de développement des communautés métropolitaines à la fin de l'année 2011.

Proposition de mesures permettant d'atténuer les augmentations élevées de taxes foncières municipales qui affectent certaines résidences

Les rôles d'évaluation, depuis le milieu des années 2000, ont donné lieu, pour certaines résidences, à une hausse de leur valeur imposable parfois beaucoup plus importante que la moyenne, d'où des augmentations élevées de taxes. Cette situation touche de façon plus aiguë les résidences situées dans le secteur de villégiature de certaines municipalités rurales. Or, certaines de ces résidences sont occupées depuis longtemps par des personnes, parfois retraitées, dont les revenus sont fixes et modestes de sorte qu'il leur est difficile d'absorber des hausses de taxes importantes. Les mesures que la Loi sur la fiscalité municipale met actuellement à la disposition des municipalités sont plus ou moins adaptées à ce type de situation. C'est dans ce contexte qu'un projet de loi visant à mettre en œuvre une solution a été élaboré.

La Loi permettant aux municipalités d'octroyer un crédit de taxes à certains propriétaires d'immeubles résidentiels touchés par une hausse de leur valeur excédant la moyenne de façon significative (PL nº 4) a été présentée à l'Assemblée nationale le 22 mars 2011.

Élaboration d'un projet de loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Après avoir achevé les travaux d'élaboration de la nouvelle loi et avoir mené de nombreuses consultations auprès des partenaires, le ministre a présenté à l'Assemblée nationale, le 9 décembre 2010, l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. Le dépôt de l'avant-projet de loi a été suivi, au printemps 2011, d'une tournée d'information et de consultation du ministre ainsi que d'une consultation particulière en commission parlementaire. Quatre rencontres ont eu lieu dans les villes de Trois-Rivières, Montmagny, Mont-Tremblant et Montréal. Par ailleurs, 17 groupes ont été entendus par la Commission de l'aménagement du territoire. Les consultations particulières se poursuivront à l'automne 2011. Toutes ces consultations permettront de bonifier l'avant-projet de loi. Le projet de loi devrait, quant à lui, être présenté à l'Assemblée nationale au cours de l'année financière 2011-2012.

2. Règlements

Modernisation des règles qui régissent les dossiers d'évaluation foncière

La modernisation des règles qui régissent les dossiers d'évaluation foncière a permis de réduire de 30 % le nombre de renseignements qui doivent être collectés. Ces dossiers d'évaluation foncière que chaque évaluateur municipal est tenu de constituer et de tenir à jour sont une pièce importante de la simplification et de la modernisation de l'encadrement législatif et réglementaire des municipalités. Cette année, le gouvernement a adopté, le 20 juillet 2010, le Règlement modifiant le Règlement sur le rôle d'évaluation foncière. Ce règlement vient prescrire la forme et le contenu des renseignements que les évaluateurs doivent compiler pour chaque unité d'évaluation afin d'en déterminer la valeur. Des modifications de concordance ont été apportées au Manuel de l'évaluation foncière qui a été publié et mis en vigueur dans les jours suivants. Par ailleurs, un plan d'accompagnement et de mise en œuvre a été élaboré pour appuyer les municipalités dans cette réforme. Ce plan comporte des sessions de formation des évaluateurs municipaux qui se dérouleront jusqu'en 2015 et la publication sur le Web de guides de transformation.

Un autre dossier d'évaluation foncière a retenu l'attention cette année. Il s'agit de la révision des règles concernant la portabilité (l'inscription) au rôle d'évaluation foncière des systèmes mécaniques et électriques des bâtiments industriels et agricoles. Un comité a été créé pour connaître les positions et préparer les modifications législatives appropriées. Ces modifications législatives ont été présentées dans le cadre du projet de loi omnibus du printemps 2011.

Ajustement aux règles de financement des régimes de retraite municipaux

Le Ministère a procédé à des ajustements aux règles de financement des régimes de retraite municipaux afin d'actualiser les hypothèses actuarielles prévues dans la réglementation en conformité avec les recommandations de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). À cet égard,

2 règlements ont été présentés au gouvernement pour adoption. Ils ont tous les deux été publiés à la *Gazette officielle du Québec* du 15 décembre 2010.

Adoption d'un règlement provincial sur les piscines résidentielles

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles a été adopté par le gouvernement en juin 2010. Ce règlement vise la réduction des noyades chez les enfants en misant sur le contrôle et sur la protection de l'accès aux piscines résidentielles. Il avait fait l'objet d'une consultation particulière par la Commission de l'aménagement du territoire en janvier 2010.

3. Autres mesures

Préparation du renouvellement de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 et diversification des revenus municipaux

Le renouvellement de l'entente de partenariat 2007-2013 et la détermination des suites à donner aux demandes portant sur la diversification des revenus font partie d'une même démarche. Le cheminement des travaux suppose, dans un premier temps, une évaluation des incidences financières des engagements de l'entente 2007-2013 concernant le remboursement de la TVQ et un examen de la situation financière des municipalités, notamment en ce qui a trait à leur endettement, puis une discussion des demandes et des propositions des représentants municipaux en matière de nouvelles sources de revenus. En 2010, on a effectué des analyses sur : 1- les montants de remboursement de la TVQ prévus par l'entente 2007-2013; 2- l'évolution de la situation financière des municipalités depuis 2003; 3- la situation de l'endettement municipal; 4- la diversification des revenus municipaux (étalonnage). Les travaux sur le renouvellement de l'entente de partenariat 2007-2013 se poursuivront durant la prochaine année financière.

Adoption de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été lancée le 28 mars 2011. Elle vise à limiter le gaspillage de l'eau potable et souscrit aux principes de gestion intégrée de l'eau qui ont conduit et conduisent encore à un resserrement des politiques relatives à l'eau un peu partout dans le monde, et ce, dans une perspective de développement durable. Les deux objectifs sont, pour le 1er avril 2017, de réduire de 20 % par rapport à l'année 2001 la consommation moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec et de réduire le taux de fuites à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué.

Il y a cinq mesures s'adressant aux municipalités et cinq engagements gouvernementaux. Un de ces derniers consiste à moduler l'aide financière pour les projets d'infrastructure d'eau en fonction de l'atteinte des objectifs de la stratégie. Les partenaires du Ministère ont été consultés lors de l'élaboration de cette stratégie et c'est en collaboration avec eux que s'effectuera sa mise en œuvre.

Suivi du Plan d'action économique (PAE)

Dans son budget de 2009, le gouvernement fédéral a annoncé des investissements de 12 milliards de dollars dans le cadre de son plan d'action économique. Ces investissements visent à moderniser les infrastructures publiques et à stimuler l'économie et l'emploi par des travaux devant être réalisés au cours des exercices

financiers gouvernementaux de 2009-2010 et de 2010-2011. L'aide gouvernementale est versée aux municipalités et aux organismes bénéficiaires de quatre programmes Canada-Québec : le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) (volet 1.3), le Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), le programme Infrastructures de loisirs Canada (PIL), le Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (PRECO).

Le gouvernement du Canada a annoncé, le 2 décembre 2010, le report de la date butoir du 31 mars 2011 au 31 octobre 2011 sous certaines conditions. Le Ministère a procédé à des séries d'appels auprès des bénéficiaires afin d'effectuer un suivi régulier de l'état d'avancement des projets.

Objectif 1.2 **Favoriser l'acquisition de connaissances**

Indicateur 1.2.1 Nombre de nouveaux guides et documents techniques publiés par le Ministère par année

Cible 2010-2011 20 publications

Résultats 19 publications

Commentaires

La cible 2010-2011 a été atteinte à 95 %.

Au cours de la dernière année, le Ministère a réalisé 19 nouveaux guides et documents techniques qu'il a diffusés dans son site Web. Ceci lui a permis de répondre aux besoins de renseignements des municipalités et des associations municipales, entre autres, sur les différents programmes d'infrastructure et sur les bonnes pratiques en matière de planification territoriale et de développement durable.

Indicateur 1.2.2 Nombre de visiteurs ayant consulté les guides et les documents techniques présentés dans le site Web du Ministère

Cible 2010-2011 Disponibilité des documents pour consultation sur le Web

Résultats Les guides et documents techniques produits en 2010-2011 ont été consultés 33 049 fois

Commentaires

Le nombre moyen de consultations durant l'exercice est de 2 066 par publication, ce qui représente une augmentation de près de 41 % du nombre moyen de consultations par guide par rapport à l'année précédente. Le Ministère a mis en ligne sur son site Web plusieurs nouveaux documents dont 19 guides ou documents techniques découlant de son plan stratégique 2009-2013.

TABLEAU 1

Données relatives aux publications du Ministère sur son site Web de 2009 à 2011

Année financière	Nombre de publications	Nombre total de consultations	Nombre moyen de consultations par publication	Nombre de consultations du document le plus consulté	Nombre de consultations du document le moins consulté
2009-2010	12	17 587	1 466	4 626	308
2010-2011*	19	33 049	2 066	5 549	680

* Les données pour 2010-2011 ne présentent de l'information que pour 16 des 19 guides publiés, le type de publication de certains guides ou documents ne permettant pas de recueillir les renseignements relatifs à leur consultation.

ENJEU 2 Des interventions mises en œuvre de façon concertée

ORIENTATION 2 Renforcer la coordination et la concertation dans les interventions touchant le milieu municipal et régional ainsi que l'établissement de partenariats

Objectif 2.1 **Réaliser des interventions concertées et structurantes au bénéfice des municipalités et des régions**

Indicateur 2.1.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière de coordination et de concertation

Cible 2010-2011 Mise en œuvre des mesures de concertation et de coordination prévues

Résultats 3 mesures mises en œuvre

La cible 2010-2011 a été atteinte. Des mesures en matière de concertation et de coordination ont été mises en œuvre, plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire. En effet, le Ministère a élaboré et mis en œuvre un processus de consultation interministériel sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement et permis l'adoption des addendas modifiant

les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour les territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) en vue de l'élaboration de leur plan métropolitain d'aménagement et de développement. Le Ministère a en outre préparé un inventaire et un rapport d'analyse préliminaire sur les infrastructures et les équipements gouvernementaux dans les régions administratives de la métropole.

Commentaires

La nouvelle loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme nécessitera une révision des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Une première rencontre de la Table de concertation interministérielle sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement, dirigée par le MAMROT, s'est tenue en juin 2010 avec tous les sous-ministres adjoints des ministères concernés par l'aménagement du territoire. L'ensemble de ces ministères et organismes gouvernementaux a alors convenu du programme en vue de renouveler les orientations. Un guide a été préparé par le MAMROT pour aider les ministères et organismes dans la rédaction de leurs orientations.

De plus, le nouveau contexte législatif découlant de l'adoption du projet de loi nº 58, en juin 2010, a nécessité une adaptation concertée des orientations et des attentes gouvernementales en vigueur en matière d'aménagement afin de guider les travaux d'élaboration des plans métropolitains d'aménagement et de développement de la CMM et de la CMQ. Les principaux ministères et organismes mandataires de l'État dont l'action ou les interventions ont des conséquences sur l'aménagement du territoire des communautés métropolitaines ont été consultés par l'entremise de comités techniques lors des travaux d'ajustement des documents d'orientations gouvernementales.

Toujours dans la perspective de contribuer à l'établissement d'une vision concertée et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire métropolitain, le Ministère a poursuivi l'inventaire des infrastructures et des équipements gouvernementaux pour les régions administratives de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et Montérégie en vue de favoriser une planification optimale des infrastructures et équipements gouvernementaux sur ce grand territoire. Un rapport préliminaire d'inventaire a été préparé à cette fin en juillet 2010. Un rapport préliminaire d'analyse sur l'adéquation entre l'offre actuelle en infrastructures et en équipements gouvernementaux et la demande future a également été préparé.

Finalement, le Forum métropolitain des partenaires, initiative du Ministère, a permis aux divers participants de la région métropolitaine de Montréal (ministères et organismes gouvernementaux, CMM, conférences régionales des élus (CRE) et grandes villes de la région métropolitaine) de prendre connaissance des enjeux de développement métropolitain et d'échanger à ce sujet. Les rencontres ont porté sur le positionnement international de la région métropolitaine ainsi que sur le phénomène du vieillissement de la population. Ces rencontres permettent d'améliorer la vision d'ensemble des participants et de susciter un sentiment d'appartenance à la région métropolitaine de Montréal.

Objectif 2.2 **Favoriser l'établissement d'ententes et de partenariats avec les municipalités et les régions**

Indicateur 2.2.1 Adoption et mise en œuvre d'une stratégie ministérielle en matière d'établissement d'ententes et de partenariats

Cibles 2010-2011 Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action gouvernemental pour favoriser l'occupation et la vitalité des territoires

Mise en place de mesures favorisant le partenariat

Résultats Projets de stratégie et de plan d'action élaborés

3 mesures mises en place

La cible 2010-2011 a été atteinte. En effet, le Ministère a élaboré des projets de stratégie gouvernementale et de plan d'action gouvernemental pour favoriser l'occupation et la vitalité des territoires. En matière de partenariat, le Ministère a révisé le mode de répartition de l'enveloppe du Programme d'aide aux MRC et conclu avec celles-ci 92 ententes de gestion. Il a présenté une proposition de protocole d'entente dans la perspective de revoir le cadre de soutien financier des partenaires municipaux et a organisé des rencontres statutaires avec la Ville de Montréal.

Commentaires

Le Ministère a entrepris, en 2009, une démarche pour donner suite aux attentes de ses partenaires, particulièrement ceux des milieux municipaux et régionaux dans le dossier de l'occupation et de la vitalité des territoires. L'année 2010-2011 a permis d'élaborer des projets de stratégie et de plan d'action gouvernemental pour favoriser l'occupation et la vitalité des territoires. Afin de convenir des éléments importants de la stratégie, plusieurs consultations ont été menées notamment auprès de quinze organismes. Une vingtaine de ministères et organismes gouvernementaux ont été associés à la démarche notamment par les travaux de la Table gouvernementale aux affaires territoriales. De plus, 4 rencontres d'échange se sont tenues avec les partenaires majeurs. La diffusion de la stratégie et du plan d'action gouvernemental est prévue en 2011-2012.

Par ailleurs, le Ministère a revu le mode de répartition de l'enveloppe du Programme d'aide aux MRC en fonction de paramètres socioéconomiques récents pour faire en sorte que l'aide soit significative et pour préciser les rôles et responsabilités des parties dans une convention. Les nouvelles normes ont été approuvées par le Secrétariat du Conseil du trésor en octobre 2010. Ainsi, au 31 mars 2011, les 92 ententes de gestion prévues avec les MRC étaient signées. Ces ententes précisent notamment les rôles et responsabilités des parties et établissent les attentes fixées en termes d'application par les MRC de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou de toute autre loi, ou dans une perspective d'aménagement intégré et de développement durable.

Le Ministère a également procédé à la révision du cadre de soutien financier des partenaires municipaux. Une transition s'est révélée nécessaire pour les associations avant la révision du cadre financier. L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont toutes deux reçu une proposition de protocole d'entente qui couvre 2010-2012. Les travaux se poursuivront dans la perspective que de nouvelles ententes soient signées en 2012.

Dans l'objectif d'optimiser le mode de partenariat existant entre la Ville de Montréal et les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en ce qui touche les enjeux socioéconomiques, le Ministère a instauré des rencontres statutaires avec la Ville de Montréal afin de dégager une vision d'ensemble concertée des problématiques et de favoriser la collaboration entre le gouvernement et la Ville dans la recherche de solutions adaptées. Le Ministère a étendu ces rencontres statutaires aux trois autres grandes villes de la région métropolitaine de Montréal que sont Laval, Longueuil et Terrebonne.

Enjeu 3 Une organisation innovante et efficace

Orientation 3 Revoir nos façons de faire et adapter notre offre de service

Objectif 3.1 **Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée dans un contexte de réduction de la taille de l'État**

Indicateur 3.1.1 Élaboration et mise en œuvre d'un plan directeur des ressources humaines 2009-2013

Cibles 2010-2011 Dépôt et adoption du Plan directeur des ressources humaines 2009-2013

Taux de réalisation du Plan directeur

Résultats Plan directeur déposé et approuvé

50 % des interventions réalisées

Commentaires

Comme l'annonçait le Rapport annuel de gestion 2009-2010, le Ministère a entrepris l'élaboration d'un plan directeur des ressources humaines mettant de l'avant des actions ciblées jusqu'en 2013 et couvrant un plus grand nombre d'actions liées à l'objectif 3.1. Le plan inclut la mise en œuvre d'une stratégie pour favoriser la préparation de la relève de même que le maintien et le renouvellement de l'expertise.

Sur les 23 actions prévues au Plan d'action ministériel 2010-2011 et portant sur le Plan directeur des ressources humaines 2009-2013, 11 ont été entièrement réalisées alors que 7 sont réalisées en partie. Les actions réalisées jusqu'à maintenant contribuent à la mise en place d'assises solides qui permettront le maintien et le développement des ressources humaines et de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et mobilisée.

Favorisant une approche de développement des compétences et des capacités organisationnelles, le Ministère a procédé à la collecte et à l'analyse des données concernant la prévision de sa main-d'œuvre afin d'établir des mesures de préparation de la relève et de gestion des savoirs en fonction de zones de vulnérabilité. Les profils de compétences du personnel d'encadrement et des chefs d'équipe sont terminés.

Dans le but de mobiliser son personnel et de renforcer le sentiment d'appartenance, le Ministère a élaboré une politique de reconnaissance mettant en valeur la contribution des personnes. Un comité d'employés de moins de 35 ans a été mis sur pied afin de favoriser le recrutement et la conservation de jeune personnel ainsi que son intégration. Un programme d'accueil pour les nouveaux gestionnaires a été mis en place et des séances d'accueil pour les nouveaux employés sont organisées à un rythme de 4 séances par année.

Pour renforcer une culture de gestion axée sur les résultats, le Ministère s'est doté d'un plan d'action ministériel 2010-2011, a assuré un suivi trimestriel des actions et a produit un bilan annuel des résultats. En matière de gestion du changement lié aux grands projets technologiques, il a opté pour une approche de soutien.

Enfin, des indicateurs de rendement en ressources humaines ont été mis en place.

Indicateur 3.1.2 Augmentation du taux de rétention annuel du personnel

Cible 2010-2011 Diminution de 3 points de pourcentage du taux de roulement

Résultats Diminution de 2,8 points de pourcentage du taux de roulement

Commentaires

Le taux de roulement du personnel régulier est plus élevé au Ministère que dans le reste de la fonction publique (10,7 par rapport à 8,0). Néanmoins, ce taux est constamment à la baisse depuis les trois dernières années. Il s'élève cette année à 10,7 % alors qu'il était de 13,5 % en 2009-2010. Il s'agit donc d'une diminution de 2,8 points de pourcentage de notre taux de roulement pour les neuf premiers mois de l'année 2010-2011.

Le Ministère entend poursuivre ses objectifs d'attraction et de rétention de son personnel afin de s'approcher davantage du taux de roulement observé dans le reste de la fonction publique où l'on observe toutefois une diminution légèrement plus importante de ce taux, soit une diminution de 3,3 points de pourcentage, pour les neuf premiers mois de l'année 2010-2011.

Objectif 3.2 Adapter les services aux attentes des municipalités et des régions en fonction des moyens disponibles

Indicateur 3.2.1 Révision des 8 principaux processus d'affaires[1] du Ministère en consultation avec les partenaires intéressés

Cible 2010-2011 Réalisation des révisions de processus selon les étapes planifiées

Résultats 4 révisions de processus en cours

Commentaires

Les cibles 2010-2011 ont été partiellement atteintes. La révision des processus se concrétise dans la réalisation de projets technologiques et organisationnels qui mettent en œuvre les objectifs de modernisation poursuivis par le Ministère.

1. Processus de traitement des plaintes

La cible 2010-2011 a été partiellement atteinte. L'optimisation du processus de traitement des plaintes et l'actualisation de la politique de traitement des plaintes commandaient plusieurs actions. Le 22 novembre 2010, le Bureau du commissaire aux plaintes a été créé avec le mandat de mettre en œuvre le nouveau processus. De nouvelles ressources ont été adjointes à l'équipe, de nouveaux mandats d'amélioration lui ont été confiés et des consultations internes ont eu lieu relativement aux différents outils à mettre en place et à l'actualisation de la politique de traitement des plaintes. Une séance de mise à niveau du personnel concernant le nouveau processus de traitement des plaintes, prévue au printemps 2011, servira notamment à susciter l'adhésion et l'appui de tous les intervenants du Ministère aux nouvelles façons de faire dans une optique d'efficacité et d'efficience. Les travaux se poursuivront en 2011-2012.

1. Les huit processus d'affaires sont les suivants : traitement des plaintes, règlements d'emprunt, programmes d'infrastructure, compensations tenant lieu de taxes, évaluation foncière, première ligne d'information, schéma d'aménagement du territoire, information financière et vérification.

2. Processus des programmes d'infrastructure

Ce processus se divise en trois.

Sous-processus 1 : Système de gestion des opérations financières

Le regroupement, pour un même bénéficiaire, de tous les versements d'aide financière issus des programmes d'infrastructure a été effectué. La vérification de la possibilité que le ministère des Finances soit en charge des paiements sur 10 ou 20 ans n'a pas été faite en raison du nombre important de projets suscités par le Plan d'action économique. Cette vérification se fera au cours de l'année 2011-2012.

Ce sous-processus est donc réalisé à 50 %.

Sous-processus 2 : Système de gestion informatique des programmes et de l'information

La gestion des programmes d'infrastructure vise à favoriser l'autonomie de la clientèle par l'accessibilité aux services et à l'information, et à faciliter l'échange électronique des documents, le suivi de l'état d'avancement des demandes et la consultation électronique des dossiers donnant à la clientèle une vision globale des différents programmes du Ministère. Le nouveau système devrait permettre au Ministère de disposer de l'information nécessaire à sa gestion et à sa reddition de comptes.

L'ampleur de l'architecture détaillée de la solution informatique a été revue à la hausse. L'architecture détaillée est réalisée à 60 %.

Sous-processus 3 : Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE)

Les travaux préalables au transfert de certaines tâches aux dix villes de 100 000 habitants et plus, soit la validation des données, les visites et les rapports, sont presque terminés. Ce dernier sera terminé au cours de l'exercice 2011-2012. La préparation de documents pour l'encadrement afin que les municipalités de 50 000 habitants et plus puissent prendre en charge les processus des visites et des rapports est reportée en 2011-2012. Pour les municipalités visées, ce transfert implique la validation des données et leur transmission électronique au MAMROT. Par la suite, le Ministère en effectue le traitement dans le cadre de ses activités de contrôle et de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux.

La révision de l'entente, qui a été reportée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), sera effectuée au cours des exercices suivants.

3. Processus de compensations tenant lieu de taxes

Ce processus comprend deux projets : la constitution du parc d'immeubles compensables et le système pour la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes.

Le parc d'immeubles compensables est une banque de données de l'ensemble des 11 000 immeubles pour lesquels les municipalités reçoivent des compensations tenant lieu de taxes. L'architecture détaillée pour la constitution de ce parc d'immeubles compensables a été effectuée en totalité. Ce projet a été réalisé à 44 %, alors que la cible de réalisation était fixée à 50 %.

Le système informatique permettant de faire la gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes sert à compenser les municipalités pour la présence d'immeubles gouvernementaux sur leur territoire, immeubles pour lesquels un peu plus de 377 millions de dollars leur sont versés annuellement. Le processus actuel nécessite de nombreuses opérations manuelles. Le dossier du projet et une demande d'autorisation (CT général) ont été déposés au Secrétariat du Conseil du trésor et l'architecture détaillée a été réalisée à 100 % au cours de cette année. Ainsi, le développement de la solution informatique s'effectuera au cours des deux prochaines années.

La révision du processus, prévue en 2010-2011, est donc réalisée à près de 95 %.

4. Processus d'évaluation foncière

La révision des processus d'évaluation foncière se décline en cinq projets de changement sur la période de 2009 à 2013. Rappelons qu'en 2009-2010, le premier projet, qui avait trait aux suppressions de certaines opérations effectuées par le Ministère en matière d'évaluation foncière, a été réalisé à 100 %. En 2010-2011, l'implantation du deuxième projet qui concerne les réaffectations sur la proportion médiane et les communications externes a été réalisée. Le troisième projet, qui touche la phase initiale de la réduction des développements normatifs, est également commencé et se terminera en 2011-2012.

La cible 2010-2011 a donc été atteinte à 90 %. La révision de ce processus est réalisée à 55 %.

De plus, la mise en ligne du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) permettra de poursuivre les améliorations prévues aux prestations électroniques de services qui s'effectuent par son entremise comme le processus d'information financière et de vérification.

Indicateur 3.2.2 Nombre de nouveaux projets réalisés visant l'amélioration des façons de faire

Cible 2010-2011 Réalisation d'au moins un projet

Résultats 4 mesures d'amélioration réalisées

Commentaires

La cible 2010-2011 a été dépassée. Plusieurs projets ont été mis en œuvre dans l'objectif d'améliorer nos façons de faire pour améliorer la performance organisationnelle.

1. Consolidation d'une culture de gestion axée sur les résultats

L'année 2010-2011 a été marquée par la mise en œuvre de mesures liées à la gestion par résultats dans une perspective d'amélioration continue de la performance organisationnelle. Le Ministère a procédé à l'élaboration du plan d'action ministériel annuel, a effectué un suivi trimestriel des résultats et a produit un bilan annuel pour savoir dans quelle mesure les résultats ont été atteints. Un soin particulier a été apporté à déterminer des cibles de résultats quantifiables, à définir des indicateurs d'efficience en matière de performance et, lorsque possible, à privilégier l'utilisation d'indicateurs nous permettant de nous comparer à d'autres organisations.

D'autres outils de planification et de suivi seront implantés au cours de la prochaine année.

2. Gestion intégrée des risques

Le Ministère s'est lancé dans une démarche de gestion intégrée des risques et des contrôles organisationnels. Cette démarche a permis de déterminer quels sont les risques stratégiques pour lui et d'établir, pour chacun d'eux, un plan d'action pour s'en prémunir.

3. Structure de gouvernance en TI et création d'un bureau de programme

Le MAMROT utilise depuis 2007 les services d'un impartiteur, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour réaliser la gestion complète de ses technologies de l'information. Jusqu'en 2009, une bonne part des activités de gouvernance en technologies de l'information (TI) était elle aussi accomplie par le CSPQ.

L'adoption d'un nouveau plan stratégique a fait ressortir l'importance des technologies de l'information dans l'amélioration des processus et de la performance organisationnelle. Il devenait primordial que le Ministère puisse disposer de tous les leviers nécessaires à son évolution et à la maîtrise de la performance dans un contexte nécessitant une refonte majeure de ses systèmes.

Ainsi, au cours de l'année 2010-2011, le Ministère a dû revoir son modèle de gouvernance interne, redéfinir sa relation d'affaires avec son fournisseur de services en TI et mettre en place un bureau de programme efficace assurant l'encadrement des projets de développement technologique.

Afin d'assurer une bonne gouvernance de ses projets structurants et une forte intégration des solutions développées, les projets porteurs du Ministère ont été regroupés au sein d'un programme de modernisation doté d'un budget global de 31,5 millions de dollars dont 3,03 millions en travaux d'amélioration de divers systèmes. Les travaux réalisés par le Bureau de programme ont, entre autres, permis au Ministère de se munir d'outils normalisés et de services de soutien facilitant la gestion des projets.

La création d'une nouvelle direction de la gouvernance des TI et des projets corporatifs (DGTIPC) se révèle d'un grand apport dans la réalisation de la mission et des priorités du Ministère. En plus d'améliorer certains processus liés à la gestion des investissements en TI ou à la gestion des risques, les travaux de la direction ont permis de clarifier les rôles et responsabilités des parties dans la relation d'affaires MAMROT-CSPQ, consolidant de ce fait leur partenariat. La direction a également

mis en oeuvre les politiques nécessaires à une saine gestion des actifs informationnels du Ministère, commencé les travaux relatifs à l'actualisation de l'architecture d'entreprise ministérielle et dressé le bilan de la prestation électronique de services en vue de définir un plan d'évolution et d'investissement qui réponde à la fois aux attentes de la clientèle et aux besoins de l'organisation.

4. Refonte du site Web

Le Ministère a effectué la refonte de son site Web. Grâce à cette refonte, on a modernisé le visuel, réorganisé la structure de l'information, procédé au regroupement de tous les programmes ministériels, enrichi le Répertoire des municipalités par l'insertion de cartes régionales et ajouté des fonctionnalités, notamment un fil RSS (Really Simple Syndication) qui est un lien automatisé avisant les usagers de la publication d'une nouveauté.

Indicateur 3.2.3 Évolution de la prestation électronique de services (PES) s'adressant à la clientèle municipale et régionale au moyen d'un nouveau portail gouvernemental

Cible 2010-2011 Réalisation de l'architecture détaillée et du développement du portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR – volet transactionnel) permettant l'augmentation du nombre de PES offertes

Résultats Architecture détaillée et développement du portail réalisés

Commentaires

Les actions du Ministère ont été axées sur le développement du nouveau portail transactionnel dont l'objectif est d'offrir un guichet unique d'accès à l'ensemble des services du gouvernement du Québec destinés aux clientèles municipale et régionale.

Ce nouveau portail permettra d'améliorer l'offre de service, répondant ainsi aux besoins exprimés par les municipalités lors de différents sondages. En favorisant le partenariat avec les ministères et organismes en relation avec cette même clientèle, le portail offrira un plus large éventail de services électroniques dont le transfert sécurisé de fichiers et la signature électronique de documents. La nouvelle technologie mise en place permettra, au cours des prochaines années, de continuer à faire évoluer l'offre de service à la mesure des besoins de la clientèle grâce à une interface plus intuitive et plus conviviale.

Au cours du dernier exercice financier, l'architecture détaillée et le développement de la solution ont été réalisés. Le Ministère a effectué l'arrimage avec les ministères et organismes partenaires pour l'intégration de leurs prestations électroniques de services (PES) au portail ainsi qu'avec le ministère des Services gouvernementaux (MSG) pour l'utilisation de la solution d'authentification gouvernementale clicSEQUR Entreprises (CSE).

Le plan de communication a permis d'informer l'ensemble de la clientèle municipale et régionale ainsi que les mandataires et les différents ministères et organismes de l'arrivée du nouveau portail et des actions à accomplir avant sa mise en ligne le 13 juin 2011.

Actions déterminantes

Action déterminante 1

Mettre en œuvre, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2009-2014 – volet Infrastructures municipales, un plan d'investissement de 9,59 milliards de dollars pour le maintien des actifs, la résorption du déficit d'entretien et la mise aux normes des infrastructures municipales d'eau potable et d'égout ainsi que pour les infrastructures de développement local et régional

Le Plan québécois des infrastructures

En décembre 2007, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques (2007, c. 38), loi par laquelle il est notamment tenu de :

- adopter un plan annuel d'investissement en infrastructure qui respecte les lignes directrices en matière de normes reconnues, de résorption du déficit d'entretien et de remplacement des infrastructures;
- préciser les budgets affectés au maintien des actifs et à la résorption du déficit d'entretien cumulé;
- rendre compte annuellement à l'Assemblée nationale de l'utilisation de ces sommes.

Chaque année, le gouvernement adopte un plan québécois des infrastructures (PQI) réparti par ministère afin de répondre à cette loi. Le PQI 2009-2014 prévoyait des investissements totaux de près de 9,59 milliards de dollars en infrastructure, comprenant la part du gouvernement du Québec qui s'élève à 3,7 milliards de dollars.

À partir de 2009, afin d'atteindre ses objectifs en maintien d'actifs et en résorption du déficit d'entretien des infrastructures, le MAMROT a mis en œuvre de nouveaux programmes d'aide financière en infrastructure dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec et du Plan d'action économique du Canada. Le transfert de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) a aussi été prolongé pour quatre ans, soit de 2010 à 2013.

Au cours de 2009-2010, le MAMROT a soutenu des investissements de 1 464 millions de dollars, soit une majoration de 77 % par rapport à l'année précédente, incluant une contribution du MAMROT de 567 millions de dollars.

L'année 2010-2011 s'avère la dernière année pour l'engagement des sommes disponibles dans les programmes du Plan d'action économique du Canada, ce qui explique le sommet des investissements estimés pour l'année visée.

Le tableau qui suit fait état de l'évolution des investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires de 2007-2008 à 2010-2011.

TABLEAU 2

Évolution des investissements réalisés par le MAMROT et ses partenaires de 2007-2008 à 2010-2011

Investissements	Aide MAMROT (M$)	Aide fédérale (M$)	Part municipale (M$)	Total (M$)
2010-2011*	831	660	741	2 232
2009-2010	567	585	312	1 464
2008-2009	307	347	170	824
2007-2008	281	298	176	755

* Il s'agit de montants estimés pour l'année 2010-2011 étant donné que la reddition de comptes pour cet exercice est en cours.

Action déterminante 2

Mettre à la disposition des MRC et des communautés locales un instrument d'évaluation de leur niveau de vitalité. Cet outil sera élaboré en concertation avec les partenaires du milieu rural

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014

L'indice de vitalité, une attente fixée par la Politique nationale de la ruralité, se veut un instrument souple et simple permettant aux communautés d'évaluer elles-mêmes leur niveau de vitalité. Un tel instrument permettra aux collectivités de poser un regard objectif sur leurs forces, sur le degré de mobilisation de la population, sur l'engagement local dans le développement et la qualité de vie.

En 2010-2011, une entente a été conclue avec l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour la conception de cet outil. Il sera testé au cours de l'automne 2011 sur le territoire de quelques MRC. À la lumière des essais, il sera ajusté et devrait être livré au MAMROT au début de l'année 2012.

Action déterminante 3

Soutenir les territoires dans leurs démarches de diversification et de développement et faciliter aux municipalités dévitalisées l'accès aux outils d'aide gouvernementaux

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées

Le gouvernement du Québec a dévoilé le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées le 25 septembre 2008. Il vise à donner aux acteurs et leaders de ces milieux des moyens tangibles de revitaliser leur territoire.

Le plan d'action prévoit une aide de 38 millions de dollars sur cinq ans notamment pour prolonger l'existence du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD). L'aide accordée par territoire de MRC tient compte notamment du nombre de municipalités dévitalisées et du taux de dévitalisation de ces municipalités.

En 2010-2011, le chantier de revitalisation des municipalités dévitalisées est bien amorcé : les différentes mesures sont actuellement toutes en place et déployées dans les régions. Leurs retombées commencent à être perceptibles. De façon particulière :

- Les directions régionales du MAMROT ont poursuivi leurs démarches d'information et de sensibilisation. Toutes les municipalités dévitalisées ont été informées de la teneur du plan, et des démarches d'accompagnement de celles-ci dans leurs efforts de revitalisation de leur milieu de vie sont en cours.
- Le FSTD a permis au MAMROT de :
  - conclure 12 contrats de diversification et de développement avec des MRC afin de réduire leur dépendance à un secteur industriel ou de trouver des solutions durables à leurs difficultés économiques. Ces contrats représentent une somme de 4,55 millions de dollars et s'ajoutent aux 50 contrats précédemment signés pour une somme totale de 32,2 millions;
  - soutenir 22 projets dans le cadre du volet V du FSTD, pour une aide de 1,38 million de dollars. Ces projets sont relatifs au maintien et au développement des services de base pour la population d'une municipalité dévitalisée ainsi qu'à l'achat d'équipement pour leur permettre de se conformer aux normes gouvernementales.
- Le Groupe de travail sur les communautés dévitalisées a déposé son rapport avec recommandations au ministre le 20 mai 2010. Il a aussi produit une « Boîte à outils » diffusée sur le site Web du Ministère. Cet instrument informe les milieux dévitalisés des outils à leur disposition en matière de mobilisation et de revitalisation.

Action déterminante 4

Veiller à la réalisation des engagements gouvernementaux pris dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013

L'entente de partenariat fiscal et financier

L'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 a établi de nouvelles bases encadrant les relations financières avec le monde municipal. Elle prévoit une somme totale de 3,8 milliards de dollars couvrant la période de 2007 à 2013. Cette entente a pour principal objectif de donner aux municipalités les moyens financiers d'offrir à leur population des services publics de qualité tout en maintenant le fardeau fiscal des citoyens au plus bas niveau.

Les engagements pris se réalisent selon les prévisions. Les municipalités ont pu disposer de 520 millions de dollars au cours de la dernière année pour satisfaire aux objectifs de l'entente.

Le Ministère continue de procéder aux calculs de partage dans le respect des normes et des délais associés au versement des sommes disponibles prévues à l'entente.

TABLEAU 3

Sommes versées de 2007 à 2011 en vertu de l'entente de partenariat fiscal et financier

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Cumulatif
Somme versée (en M$)	406,6	435,0	475,0	520,0	1 836,6

Action déterminante 5

Mettre en place, dans le cadre de l'Entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal et de l'Entente pour une reconnaissance du statut particulier de Montréal, des tables de travail dans le but de poursuivre les travaux visant à reconnaître davantage d'autonomie à la métropole et à améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Montréal

Les ententes concernant Montréal

En 2008, le gouvernement a conclu une entente avec la Ville de Montréal afin de reconnaître à cette dernière son statut de métropole et le rôle moteur qu'elle joue dans le développement économique du Québec. Une seconde entente a également été conclue avec l'ensemble des 16 villes de l'île de Montréal, qui forment une agglomération, visant à établir un véritable partenariat entre celles-ci.

Les nombreux engagements pris dans le cadre de ces deux ententes ont été mis en oeuvre avec l'adoption du projet de loi nº 22 en juin 2008. Pour poursuivre les travaux et améliorer de façon continue le fonctionnement de l'agglomération, le Ministère a mis en place des tables de travail avec la Ville de Montréal et les autres villes de l'île, dont les travaux ont démarré en 2009. Les discussions de la table de travail de l'agglomération de Montréal, entamées en 2009, ont été interrompues à l'automne 2009 en raison des élections municipales.

En 2010-2011, le processus de discussion entre la Ville de Montréal et les autres villes liées de l'agglomération sur la gestion de l'eau dans l'agglomération ainsi que sur le partage de certaines dépenses du centre-ville entre les villes liées a redémarré. La gestion de l'eau potable et des eaux usées entraîne des défis de taille sur l'île de Montréal, notamment la réhabilitation et la mise à niveau des infrastructures, mais également le financement et la gouvernance de tels services. Ce processus de discussion devrait permettre d'établir les bases d'une entente dans les deux dossiers.

De plus, la haute direction de la Ville de Montréal et celle du Ministère tiennent des rencontres périodiques sur divers sujets qui permettent de rapprocher les parties et de mieux articuler leurs interventions. Sept rencontres ont eu lieu en 2010-2011.

Action déterminante 6

Appuyer les municipalités, par le versement de compensations financières et le suivi de la situation financière et de l'endettement, en vue du maintien d'une bonne santé financière leur permettant une offre de service efficiente à leurs citoyens

Le soutien technique et financier aux organismes municipaux

Le Ministère a vérifié la capacité financière des organismes municipaux lors des demandes d'approbation des règlements d'emprunt atteignant 8,9 milliards de dollars ainsi que lors des demandes d'attestation de 4,8 milliards de dollars pour le financement à long terme.

Le délai moyen de traitement entourant l'étude financière des règlements d'emprunt a été maintenu malgré une majoration de 72 % des demandes d'approbation qui sont passées de 5,1 milliards de dollars à 8,9 milliards de dollars. Les délais pour la production des attestations ont été respectés malgré une augmentation de 33,3 % (de 3,6 milliards de dollars à 4,8 milliards de dollars) des montants vérifiés.

Par ailleurs, 377 millions de dollars en compensations tenant lieu de taxes ont été versés dans les délais établis, et ce, tout en procédant au remplacement des systèmes informatiques appuyant ces opérations.

Le Ministère a procédé à l'examen des documents financiers des organismes municipaux dont le budget total est d'environ 14,2 milliards de dollars. Il a également procédé à l'examen du taux global de taxation (TGT) pondéré ou calculé selon les règles usuelles. Enfin, il a effectué la vérification des dossiers d'aide financière ainsi que des vérifications relatives à l'octroi des contrats par les municipalités.

Action déterminante 7

Appuyer les conférences régionales des élus et les pôles régionaux d'économie sociale et aider à la mise en place d'outils et d'interventions en soutien au développement de l'économie sociale dans les régions du Québec

Le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif

En tant que responsable de la coordination des interventions gouvernementales en matière d'économie sociale, le Ministère a rendu public, le 2 novembre 2008, le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif. Neuf ministères et organismes ont contribué à sa conception et à sa mise en œuvre. Ce plan d'action prévoit un investissement total de 16,7 millions de dollars et une vingtaine d'actions en vue de donner aux différents milieux des moyens concrets de poursuivre leurs efforts collectifs pour accroître le dynamisme des régions et répondre aux besoins des communautés qui y vivent.

Depuis son lancement, le Ministère a mené à bien de nombreuses initiatives en matière d'économie sociale.

Soutien financier aux activités de mise en réseau des entreprises d'économie sociale

- Au 31 mars 2011, 19 ententes spécifiques sur une possibilité de 21 étaient signées avec les conférences régionales des élus (CRE) afin de soutenir l'action des pôles d'économie sociale en région. L'ensemble des partenaires de ces ententes a investi au total 12,2 millions de dollars; le MAMROT, pour sa part, en a investi 4,6 millions. Rappelons que le gouvernement a réservé une somme de 5,25 millions de dollars sur 5 ans, ce qui veut dire pour le Ministère une contribution maximale de 50 000 $ par année, par entente. .
- Le gouvernement a assuré un soutien financier de 625 000 $ au Chantier de l'économie sociale pour la réalisation de sa mission de représentation et de promotion de l'entrepreneuriat collectif.
- Le Fonds d'initiatives en économie sociale mis en place en novembre 2008 réserve une somme annuelle de 100 000 $ sur 5 ans pour la réalisation de projets spécifiques à portée nationale. En 2010-2011, ce fonds a permis de financer le démarrage de Commerce solidaire Québec, un projet de plateforme transactionnelle sur Internet qui constitue un service d'achat électronique regroupé visant à mieux structurer l'offre de biens et de services des entreprises collectives. Une somme de 50 000 $ a été attribuée au projet.
- Sur le territoire de la métropole, une aide financière annuelle de un million de dollars sur 5 ans est réservée par le Fonds de développement de la métropole (FDM) pour des actions en matière d'économie sociale. En 2010-2011, outre les montants réservés pour le financement des ententes spécifiques en économie sociale avec les CRE de Montréal, Laval et Longueuil, 250 000 $ ont été consentis pour l'offre de services spécialisés en entrepreneuriat collectif. Les services spécialisés visent à appuyer les entreprises d'économie sociale par de l'accompagnement, de la formation pratique et des interventions ciblées qui concernent surtout le développement des affaires, le marketing et la finance. De plus, 6 projets ont été soutenus pour un investissement total de près de 740 000 $.

Actions stratégiques en appui au développement de l'économie sociale

- Les portraits régionaux des entreprises d'économie sociale en aide domestique réalisés en 2009 avec le concours des CRE et en collaboration avec les regroupements des entreprises de ce secteur d'activité ont été terminés à l'automne 2010. Ces 21 portraits régionaux et une analyse de ceux-ci faite pour l'ensemble des régions au cours de l'hiver 2010-2011 permettront de documenter les travaux d'un comité interministériel coordonné par le Ministère et qui soumettra à l'automne 2011 des recommandations en vue d'optimiser les interventions du gouvernement dans ce secteur d'activité.
- Une des actions du Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif prévoit de dresser un portrait statistique de l'économie sociale au Québec. Le Ministère a mis sur pied un groupe de travail réunissant plus de dix organismes partenaires et ministères interpellés par le secteur de l'économie sociale. L'élaboration du cadre conceptuel a été confiée à l'Institut de la statistique du Québec et à un mandataire du milieu de la recherche. Une tournée de consultation des organismes effectuée en décembre 2010 et en janvier 2011 permettra de baliser le cadre conceptuel en vue de la réalisation d'un portrait statistique de l'économie sociale au Québec.

Performance relative aux engagements de la Déclaration de services à la clientèle

Le Ministère a une clientèle composée essentiellement d'institutions municipales et régionales. Il offre cependant à la clientèle citoyenne des services directs d'accueil, de renseignements et de diffusion de l'information sur le monde municipal ainsi que le service de traitement des plaintes.

La déclaration de services actuelle du Ministère sera révisée au cours de la prochaine année. À cet effet, le Ministère entend dresser un plan directeur des services à la clientèle 2011-2014 qui aura pour objectifs de dégager une vision cible des services à la clientèle et d'élaborer les orientations et les principes permettant d'encadrer l'évolution de la prestation de services. Le plan visera également à structurer l'offre de service du Ministère en la centrant sur les besoins et les attentes de la clientèle et à concilier les besoins de la clientèle, les besoins de l'organisation et les priorités stratégiques dans une vision globale.

La Déclaration de services à la clientèle a pour but de faire connaître la nature des services que le Ministère offre et les moyens mis à la disposition de la clientèle pour entrer en communication avec lui. Elle présente 4 engagements :

Engagement 1. L'accueil de la clientèle

Le recours au Web étant souvent le premier réflexe d'une personne qui a besoin d'information ou d'autre chose, c'est par la facilité d'accès à son site et la facilité d'y naviguer que le Ministère démontre son souci de la qualité de l'accueil de la clientèle. En effet, selon un récent sondage, la majeure partie de la clientèle cherche et trouve l'information à même le site Web qui a été consulté, en moyenne, près de 112 000 fois par mois en 2010-2011.

Vient également la réception des demandes par téléphone et par courrier électronique. Afin d'offrir un accueil qui réponde aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- être respectueux et courtois dans toutes ses communications avec la clientèle;
- offrir une écoute attentive pour bien cerner les besoins de la clientèle;
- utiliser un vocabulaire simple et compréhensible pour répondre aux demandes de la clientèle;
- être disponible et soucieux de traiter rapidement les demandes de la clientèle.

Engagement 2. La qualité de l'information

Afin de fournir des renseignements qui répondent de façon appropriée aux besoins et aux attentes de la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- donner des renseignements exacts et complets;
- vérifier que les renseignements transmis sont à jour et fiables;
- le cas échéant, guider efficacement les demandeurs vers une personne-ressource.

Pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle variée, le Ministère procède régulièrement à l'enrichissement de son site Web par l'ajout d'actualités, de nouvelles pages et de nouveaux documents ainsi que par la mise à jour des contenus existants.

Ainsi, en 2010-2011, quelque 500 mises en ligne ont été faites dans le but de donner l'information à jour en temps réel comparativement à quelque 425 mises en ligne en 2009-2010. Le Ministère a également effectué la refonte de son site Web. Grâce à cette refonte, on a modernisé le visuel, réorganisé la structure de l'information, procédé au regroupement de tous les programmes ministériels, enrichi le Répertoire des municipalités par l'insertion de cartes régionales, ajouté des fonctionnalités, notamment un fil RSS (Really Simple Syndication), et enfin hébergé le nouveau portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

Engagement 3. L'accessibilité à l'information

Afin de rendre rapidement et facilement accessible l'information recherchée par la clientèle, le personnel du Ministère s'engage à :

- diffuser rapidement l'information sur le site Web, notamment les effets des modifications aux lois et aux règlements provinciaux sur les champs d'intervention de la clientèle de même que les guides et documents d'information;
- s'assurer que le site Web comprend toute l'information, générale et particulière, dont la clientèle a besoin.

TABLEAU 4

Fréquentation du site Web ministériel

Année financière	Nombre moyen de visites par mois
2008-2009	128 979
2009-2010	150 226
2010-2011	111 953

Une des raisons qui expliquent la diminution de 25 % du nombre moyen de visites par mois du site Web ministériel est l'utilisation d'un nouvel outil d'analyse de fréquentation. Selon la façon de comptabiliser les visites, les résultats peuvent être très différents d'un outil à l'autre. Bien que le nouvel outil soit moins précis en ce qui a trait au nombre de visites, il offre beaucoup plus de possibilités : nombre de visites par visiteur, nombre de pages vues par visite, taux de rebond, etc. De plus, les résultats de l'année 2009-2010 ont été exceptionnels notamment en raison des élections municipales.

Huit *Cyberbulletin mamrot.gouv.qc.ca*, bulletins électroniques reprenant les actualités diffusées dans le site Web et portant notamment sur les nouveaux programmes, lois et règlements, ont été expédiés par courriel à plus de 3 000 abonnés travaillant dans des municipalités, des arrondissements, des municipalités régionales de comté, des conférences régionales des élus, des associations municipales ainsi que dans la fonction publique. Depuis janvier 2011, le Cyberbulletin est mensuel et, en plus de reprendre les actualités du site Web, il informe sur les grands dossiers du Ministère.

Afin de tenir compte des besoins des personnes qui ont une incapacité motrice, visuelle, auditive ou cognitive, incluant les personnes âgées en perte d'autonomie, le Ministère a conçu les pages de son site Web de façon à répondre aux normes et aux règles en vigueur dont celles de la Web Accessibility Initiative[2].

Engagement 4. Le traitement des demandes

Afin de répondre aux demandes de la clientèle à l'intérieur d'un délai satisfaisant, le personnel du Ministère s'engage à :

- répondre rapidement aux demandes acheminées par la clientèle;
- fournir des formulaires simples où n'est exigée que l'information pertinente à la demande;
- informer la clientèle des étapes franchies dans le traitement de la demande de même que de celles à venir.

TABLEAU 5

Demandes d'information acheminées au Ministère en 2010-2011

Année financière	Nombre de demandes par courriel	Nombre de demandes par téléphone
2009-2010	4 080	16 800
2010-2011	4 343	11 006

2. Elle propose des solutions techniques pour rendre le Web accessible aux personnes handicapées et, d'une manière générale, à toute personne sans nécessiter d'habileté particulière.

Le Ministère doit donner suite à une demande d'information dans un délai d'une journée ouvrable suivant sa réception soit en fournissant les renseignements demandés soit en accusant réception et en faisant suivre la demande à l'unité intéressée pour une réponse appropriée. En 2010-2011, le Ministère a mis en place, grâce à son nouveau site Web, différentes mesures visant à optimiser le service de première ligne. D'abord une foire aux questions, puis une nouvelle page Web regroupant l'ensemble des programmes du Ministère. Mentionnons ensuite l'amélioration de l'arborescence du répertoire téléphonique; dans la page Nous joindre, on retrouve :

- le numéro de téléphone général du Ministère;
- les coordonnées des différentes unités administratives;
- les coordonnées de la personne responsable des médias.

Le traitement des plaintes

Le Ministère est responsable de surveiller l'application des lois en matière municipale. Toute personne qui désire faire valoir des droits, soumettre un problème ou contester la décision d'une municipalité doit faire auprès de la municipalité la démarche de s'informer et d'utiliser les recours qui sont à sa disposition. Par la suite, lorsqu'une plainte présumant d'une infraction aux lois municipales lui est présentée, le Ministère prend les mesures nécessaires pour la traiter conformément à sa politique de traitement des plaintes.

Avec l'introduction de nouvelles dispositions législatives en matière de gestion contractuelle et en matière d'éthique et de déontologie municipale, et dans l'optique d'améliorer les services aux citoyens et aux municipalités, le Ministère a mis en place, le 22 novembre 2010, le Bureau du commissaire aux plaintes. Ce guichet unique permet à toute personne d'exposer une situation qu'elle juge problématique par rapport au respect des lois. L'analyse des demandes d'examen préalable concernant des manquements aux règles prévues au code d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux relève également du Bureau du commissaire aux plaintes.

Les plaintes en gestion municipale

Dans une perspective d'optimisation et afin d'assurer la qualité et l'uniformité de l'analyse et des réponses formulées aux plaignants, le Ministère s'est doté, au cours de la dernière année, d'un plan de redressement et procède à la révision de son processus de traitement des plaintes.

En 2010-2011, le Ministère a reçu 455 nouvelles plaintes et en a traité et réglé 362. Le contexte municipal actuel et les nouvelles législations ont occasionné une augmentation du nombre de plaintes reçues et de la complexité de celles-ci. Un des objectifs du Ministère est d'atteindre un délai de traitement des plaintes de 60 jours ouvrables. Ce délai peut être prolongé lorsque le traitement nécessite une expertise. Le cas échéant, le plaignant est informé de la situation. Le Ministère entend poursuivre la mise en place des mesures d'amélioration au cours de la prochaine année.

FIGURE 2

Évolution du nombre de dossiers de plainte de 2008 à 2011

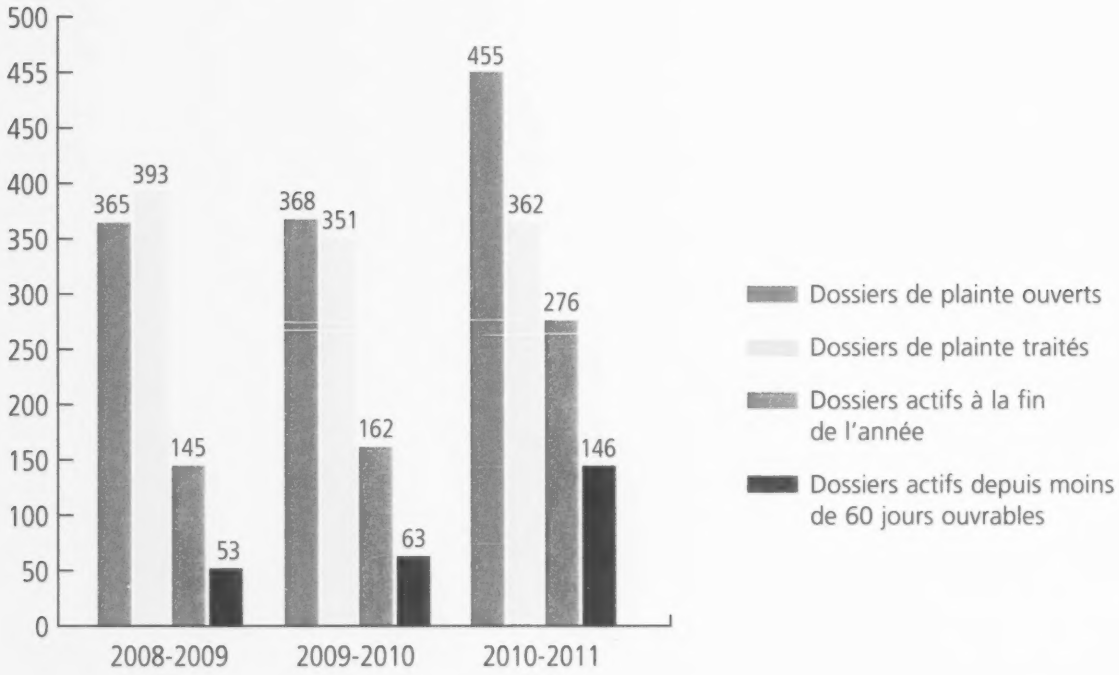

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Sanctionnée le 2 décembre 2010, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) comporte des mesures constituant des obligations pour les municipalités et leurs élus. Le Ministère doit s'assurer de l'application de ces mesures et en rendre compte. En ce qui concerne l'examen préalable prévu à la LEDMM, le Ministère n'a traité aucune demande portant sur des manquements aux règles prévues aux codes d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux en 2010-2011.

Performance relative au Plan d'action de développement durable 2009-2013

Sommaire des résultats relatifs aux actions du Plan d'action de développement durable 2009-2013

Pour la réalisation de son premier plan d'action de développement durable, le Ministère a choisi de centrer ses interventions sur les trois orientations prioritaires de la Stratégie gouvernementale. Le plan porte donc sur 5 des 29 objectifs gouvernementaux et se décline en 9 actions dont 3 correspondent à des activités incontournables liées aux orientations de la Stratégie.

Orientation gouvernementale 1
Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif ministériel
Susciter l'engagement du personnel dans la promotion et la mise en œuvre du développement durable

Action 1	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique	1.1 Volet sensibilisation : Taux du personnel sensibilisé à la démarche de développement durable	80 % du personnel sensibilisé au 31 mars 2011	82 % du personnel sensibilisé	✓	66
	1.2 Volet formation : Taux du personnel formé pour prendre en compte la démarche de développement durable dans ses activités régulières	50 % du personnel formé au 31 mars 2013	L'atteinte de la cible sera mesurée au 31 mars 2013		66

Objectif ministériel
Promouvoir le développement durable auprès des municipalités et des régions

Action 2	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à la démarche de développement durable	2.1 Nombre d'activités prévues et réalisées	Stratégie élaborée au 31 mars 2010	Stratégie adoptée au 31 mars 2011 et 3 actions de sensibilisation et de promotion posées	✓	67

Sommaire des résultats relatifs aux actions du Plan d'action de développement durable 2009-2013 (suite)

Orientation gouvernementale 3
Produire et consommer de façon responsable

Objectif ministériel
Encourager l'adoption de pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans les activités quotidiennes du Ministère

Action 3	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	3.1 État d'avancement de la mise en œuvre au Ministère d'un cadre de gestion environnementale et des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables	Cadre de gestion environnementale adopté au 31 mars 2011	Cadre de gestion environnementale adopté au 31 mars 2011	✓	68
		Mesures mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	3 actions concrètes visant l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale mises en oeuvre	✓	
		Pratiques d'acquisition écoresponsables adoptées	1 action concrète pour des pratiques d'acquisition écoresponsables adoptée	✓	

Objectif ministériel
Appliquer l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes du Ministère

Action 4	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
Intégrer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes du Ministère qui s'y prêtent	4.1 Nombre de programmes examinés et ajustés	Examen des programmes qui s'y prêtent avant le 31 mars 2011 et, le cas échéant, ajustement avant le 31 mars 2013	1 programme revu et ajusté et 1 nouvelle stratégie intégrant des mesures d'écoconditionnalité adoptée	✓	70

Orientation gouvernementale 6
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif ministériel
Contribuer au développement de communautés pérennes et viables par la prise en compte des principes de développement durable dans la planification territoriale des municipalités locales, des MRC, des communautés métropolitaines et des CRE

Action 5	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011	Page
Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de ses moyens de mise en œuvre	5.1 Nombre d'étapes franchies pour la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	Dépôt du projet de loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'automne 2010	Avant-projet de loi déposé en décembre 2010	71
	5.2 Nombre d'étapes franchies pour la bonification, dans une perspective de développement durable, des orientations gouvernementales en aménagement	Dépôt en 2012 des premières orientations bonifiées en vue de leur approbation par le gouvernement	Élaboration d'un guide sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi que d'un manuel d'organisation du projet et début des travaux d'élaboration des orientations en gestion de l'urbanisation	72

Sommaire des résultats relatifs aux actions du Plan d'action de développement durable 2009-2013 (suite)

Action 6	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
Améliorer la capacité des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines à prendre en compte les principes de développement durable dans leurs planifications et leurs interventions en aménagement du territoire	**6.1** Formation d'un comité conjoint Ministère-partenaires municipaux pour déterminer les mesures nécessaires à l'amélioration de la capacité du milieu municipal à réaliser un développement plus durable	Comité créé avant la fin de 2009	Travaux du comité intégrés à la mise en œuvre de l'action 5	✓	72
	6.2 Nombre d'activités de formation des conseillers en aménagement des directions régionales du Ministère en vue de soutenir le milieu municipal dans la prise en compte du développement durable	Début des activités de formation en 2010	Activités de formation commencées dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 5	✓	73
	6.3 Production et diffusion de guides de bonnes pratiques et de documents techniques sur la planification territoriale et le développement durable	2 guides par année	2 guides publiés	✓	73

Action 7	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
Tenir compte davantage des principes de développement durable dans la mise en œuvre et la révision des plans quinquennaux des CRE	**7.1** Nombre de plans quinquennaux de développement analysés	Analyse de la prise en compte des principes de développement durable dans l'ensemble des plans quinquennaux de développement des CRE au 31 mars 2011	Analyse effectuée en 2009-2010	✓	74

Action 7	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
	7.2 Nombre d'activités de sensibilisation des CRE au développement durable réalisées	Réalisation des activités de sensibilisation déterminées par l'analyse des plans quinquennaux de développement des CRE au 31 mars 2013	Activités de sensibilisation en cours		74

Action 8	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
Mettre en œuvre les actions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial	8.1 Nombre d'actions auxquelles participe le Ministère mises en œuvre	Mise en œuvre de toutes les actions auxquelles participe le Ministère avant 2013	4 actions réalisées et 1 en voie de réalisation	✓	75

Objectif ministériel

Contribuer au développement durable des municipalités et des régions

Action 9	Indicateur	Cible 2010-2011	Résultats 2010-2011		Page
Prendre en compte les principes de développement durable dans la mise en œuvre des politiques, des plans d'action et des programmes du Ministère en matière de développement régional et local	9.1 Nombre de politiques, de plans d'action et de programmes évalués	Évaluation des politiques, des plans d'action et des programmes en matière de développement régional et local au 31 mars 2011	Outil pour la prise en compte des principes de développement durable dans les dossiers ministériels en cours d'élaboration		76
	9.2 Nombre d'activités de sensibilisation visant la prise en compte des principes de développement durable dans la mise en oeuvre de ces politiques, plans d'action et programmes réalisées	Réalisation des activités de sensibilisation déterminées lors de l'évaluation	Début des activités de sensibilisation prévu en 2011-2012	♦	76

✓ Cible atteinte ou dépassée

Cible en voie de réalisation et date de fin en 2012 ou 2013

♦ Action non amorcée

Performance relative aux actions du Plan d'action de développement durable 2009-2013

Orientation gouvernementale 1
Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif ministériel — **Susciter l'engagement du personnel dans la promotion et la mise en œuvre du développement durable**

ACTION 1 — Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

Indicateur 1.1 (volet sensibilisation) — Taux du personnel sensibilisé à la démarche de développement durable

Cible — 80 % du personnel sensibilisé au 31 mars 2011

Résultats — 82 % du personnel sensibilisé

Indicateur 1.2 (volet formation) — Taux du personnel formé pour prendre en compte la démarche de développement durable dans ses activités régulières

Cible — 50 % du personnel ciblé formé au 31 mars 2013

Résultats — L'atteinte de la cible sera mesurée au 31 mars 2013

Commentaires

Le Ministère a adopté le Plan ministériel de sensibilisation et de formation du personnel à la démarche de développement durable 2010-2013. Il a organisé des sessions de sensibilisation qui ont réuni près de 82 % de l'effectif en place. Les participants ont notamment été informés de la démarche québécoise de développement durable, de sa définition, de ses grands principes et du Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Ministère. Les nouveaux employés, quant à eux, ont été sensibilisés lors de 2 séances d'accueil.

Tandis que l'intranet, par la diffusion régulière d'actualités sur le développement durable, poursuivait l'action de sensibilisation, 2 conférences, « Habiter la campagne… sans la détruire » et « Le développement durable et les conférences régionales des élus », sont venues affiner la connaissance du sujet pour plusieurs membres du personnel.

Quant au volet formation, les employés ciblés ont suivi les formations organisées par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, 30 employés ont bénéficié de 2 sessions portant sur l'organisation d'évènements écoresponsables.

Objectif ministériel **Promouvoir le développement durable auprès des municipalités et des régions**

ACTION 2 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation à la démarche de développement durable

Indicateur 2.1 Nombre d'activités prévues et réalisées

Cible Stratégie élaborée au 31 mars 2010

Résultats Stratégie adoptée au 31 mars 2011 et 3 actions de sensibilisation et de promotion posées

Commentaires

Une Stratégie d'information et de sensibilisation à la démarche de développement durable à l'intention des partenaires municipaux a été élaborée et approuvée en 2010-2011. Cette stratégie d'information et de sensibilisation a pour objectifs de :

- informer et sensibiliser les organismes municipaux à l'adoption d'une démarche de développement durable cohérente avec la démarche québécoise, c'est-à-dire inspirée par la Loi sur le développement durable, en déterminant les critères permettant de qualifier une démarche de développement durable;
- accompagner les organismes municipaux dans leur démarche de développement durable par l'élaboration et la diffusion d'information;
- valoriser les bonnes pratiques mises de l'avant par les organismes municipaux.

Deux guides de la collection de guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, associés à l'action 6 du Plan d'action de développement durable 2009-2013, ont été mis en ligne dans la section Développement durable du site Web du Ministère. Un document sommaire a également été distribué lors de conférences et d'évènements comme ceux tenus par l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Ordre des urbanistes du Québec et l'Association des aménagistes municipaux du Québec.

Plusieurs actions de communication portant sur des dossiers touchant le développement durable ont été réalisées. Ainsi, une tournée régionale d'échanges du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme a été faite. Enfin, le 28 mars 2011, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été lancée dans l'espace d'exposition Aqua : un voyage au cœur de l'eau du Musée de la civilisation.

Orientation gouvernementale 3
Produire et consommer de façon responsable

Objectif ministériel — **Encourager l'adoption de pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans les activités quotidiennes du Ministère**

ACTION 3 — Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateur 3.1 — État d'avancement de la mise en œuvre au Ministère d'un cadre de gestion environnementale et des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de pratiques d'acquisition écoresponsables

Cibles	Cadre de gestion environnementale adopté au 31 mars 2011
	Mesures mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale
	Pratiques d'acquisition écoresponsables adoptées
Résultats	Cadre de gestion environnementale adopté au 31 mars 2011
	3 actions concrètes visant l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale mises en œuvre
	1 action concrète pour des pratiques d'acquisition écoresponsables adoptée

Commentaires

Le Cadre de gestion environnementale du Ministère et le document qui l'accompagne, le Plan de gestion environnementale (PGE), ont été adoptés le 31 mars 2011. Le PGE comprend 22 actions relatives à la sensibilisation des employés, aux acquisitions et à l'adoption de politiques administratives écoresponsables. Les interventions proposées diminueront les effets des interventions du Ministère sur l'environnement.

En vue d'atteindre ces objectifs, le Ministère a mené les actions suivantes :

- embauche d'un écoconseiller pour élaborer et assurer la mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale;
- réalisation d'études par l'organisme Unisféra-Planetair portant sur les aspects environnementaux et la quantification des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble des activités du Ministère.

La contribution du Ministère à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale s'est concrétisée par :

- l'application de mesures propres à réduire les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les déplacements : disponibilité d'espaces à vélo aux bureaux de Québec et de Montréal et participation au programme de réduction du prix du laissez-passer du Réseau de transport de la Capitale et de la Société de transport de Lévis. Ce dernier programme permet aux employés de Québec de profiter d'une réduction de 10 % du prix du laissez-passer mensuel et d'avoir une carte qui se recharge automatiquement tous les mois. En mars 2011, 82 personnes, c'est-à-dire 4 personnes de plus qu'en 2009-2010, bénéficient de l'abonne-Bus;
- la certification carboneutre des rencontres tenues par le Ministère. Cette certification implique que les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites et que les émissions restantes sont compensées. Les gaz produits sont compensés par l'achat de crédits de compensation de carbone qui servent à financer des projets en développement durable. En 2010-2011, le Ministère a compensé, pour la tenue de treize rencontres, 43,89 tonnes de GES en permettant la plantation de 314 arbres par l'organisation Carbone boréal de l'Université du Québec à Chicoutimi;

- la publication d'une capsule dans l'intranet visant à encourager les employés à produire leur bilan énergétique et à diminuer la consommation d'énergie au bureau;
- l'analyse de la stratégie de Mobili-T en vue d'élaborer un plan d'action pour encourager le personnel de Québec à changer ses habitudes de déplacement entre le domicile et le travail.

Pour ce qui est des pratiques d'acquisition écoresponsables, la contribution du Ministère s'est traduite par l'acquisition d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement.

Objectif ministériel **Appliquer l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes du Ministère**

ACTION 4 Intégrer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes du Ministère qui s'y prêtent

Indicateur 4.1 Nombre de programmes examinés et ajustés

Cible Examen des programmes qui s'y prêtent avant le 31 mars 2011 et, le cas échéant, ajustement avant le 31 mars 2013

Résultats 1 programme revu et ajusté et 1 nouvelle stratégie intégrant des mesures d'écoconditionnalité adoptée

Commentaires

La première étape d'examen des programmes s'est terminée en 2010-2011. Une grille de dépistage a été remplie pour chacun des programmes susceptibles de faire l'objet d'une intégration de mesures d'écoconditionnalité ou de responsabilité sociale au cours des prochaines années.

Le Fonds de développement de la métropole est remplacé par le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole. Ce fonds vise à contribuer au développement économique, social et culturel de la région métropolitaine de Montréal et à son rayonnement à l'échelle nationale et internationale en appuyant la réalisation d'études ou de projets structurants.

Les nouvelles normes du Fonds, entrées en vigueur le 1er avril 2011, comportent désormais un critère d'évaluation de projet portant sur le développement durable mesuré par les retombées économiques générées par le projet et l'intégration de considérations sociales et environnementales. Par l'ajout de ce critère, le Ministère vise à sensibiliser les promoteurs aux principes du développement durable et à les inciter à planifier et à bonifier leur projet en tenant compte des trois composantes indissociables du développement durable.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a été lancée. Cette stratégie s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable. Elle contient cinq mesures s'adressant aux organismes municipaux et cinq engagements pris par le gouvernement du Québec qui souscrivent aux principes du développement durable et permettent d'optimiser les investissements gouvernementaux et municipaux en infrastructures d'eau. La Stratégie comporte une exigence qui rend l'attribution de toute aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau conditionnelle à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités.

Orientation gouvernementale 6
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif ministériel

Contribuer au développement de communautés pérennes et viables par la prise en compte des principes de développement durable dans la planification territoriale des municipalités locales, des MRC, des communautés métropolitaines et des CRE

Action 5

Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de ses moyens de mise en œuvre

Indicateur 5.1 Nombre d'étapes franchies pour la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Cible: Dépôt du projet de loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'automne 2010

Résultats Avant-projet de loi déposé en décembre 2010

Commentaires

L'avant-projet de loi a été déposé en décembre 2010 avec pour objectif le dépôt d'un projet de loi à l'automne 2011, puis l'adoption de la loi au cours de l'année 2012. Dans cette perspective, le Ministère a mené plusieurs discussions au sein de la Table Québec-municipalités (TQM) et a rencontré différents groupes des milieux municipal et professionnel et du milieu de l'environnement. Le texte de l'avant-projet de loi place le développement durable au cœur de l'action en matière d'aménagement et d'urbanisme. En effet, le préambule et les articles introductifs viennent rappeler expressément les liens qui unissent les principes du développement durable et la contribution attendue d'un aménagement planifié, responsable et respectueux de l'environnement.

Indicateur 5.2 Nombre d'étapes franchies pour la bonification, dans une perspective de développement durable, des orientations gouvernementales en aménagement

Cible — Dépôt en 2012 des premières orientations bonifiées en vue de leur approbation par le gouvernement

Résultats Élaboration d'un guide sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi que d'un manuel d'organisation du projet et début des travaux d'élaboration des orientations en gestion de l'urbanisation

Commentaires

Le gouvernement précise ses attentes à l'égard du milieu municipal dans les orientations en aménagement du territoire. Les nouvelles orientations exprimeront la volonté du gouvernement de revoir les contrôles exercés sur les choix municipaux tout en responsabilisant davantage les autorités municipales quant à leurs choix et à leur contribution à l'atteinte des objectifs du développement durable. L'actualisation des orientations gouvernementales, prévue dans l'horizon de 2011 à 2013, est donc essentielle en raison de l'émergence de nouveaux enjeux et des nouvelles pratiques en aménagement et en urbanisme.

En vue d'atteindre la cible, les actions suivantes ont été réalisées :

- Élaboration d'un guide sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire destiné aux ministères et organismes gouvernementaux. Ce document présente notamment l'approche de renouvellement retenue et les différentes composantes des documents d'orientation;
- Élaboration d'un manuel d'organisation du projet de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil de planification destiné aux acteurs gouvernementaux qui présente notamment les activités à réaliser, les rôles et les responsabilités des principaux acteurs et les biens livrables;
- Début des travaux d'élaboration des orientations en gestion de l'urbanisation. Les phases de planification et de collecte de données sont en cours de réalisation.

Action 6 — Améliorer la capacité des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines à prendre en compte les principes de développement durable dans leurs planifications et leurs interventions en aménagement du territoire

Indicateur 6.1 Formation d'un comité conjoint Ministère-partenaires municipaux pour déterminer les mesures nécessaires en vue d'améliorer la capacité du milieu municipal à réaliser un développement plus durable

Cible	Comité créé avant la fin de 2009
Résultats	Travaux du comité intégrés à la mise en œuvre de l'action 5
Indicateur 6.2	Nombre d'activités de formation des conseillers en aménagement des directions régionales du Ministère visant à soutenir le milieu municipal dans la prise en compte du développement durable
Cible	Début des activités de formation en 2010
Résultats	Activités de formation commencées dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 5
Indicateur 6.3	Production et diffusion de guides de bonnes pratiques et de documents techniques sur la planification territoriale et le développement durable
Cible	2 guides par année
Résultats	2 guides publiés

Commentaires

Le groupe de travail conjoint Ministère-partenaires municipaux a été mis en place et une première rencontre a eu lieu en mars 2010. La seconde s'est tenue en juin 2010. Les échanges ont alors porté sur la précision et la bonification des éléments retenus lors de la rencontre précédente : enjeux soulevés, champs d'intervention mentionnés, perspectives à considérer et pistes potentielles d'action. En attendant l'adoption de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU), les travaux du groupe de travail ont été suspendus. Ils pourront éventuellement être intégrés à la mise en oeuvre de l'action 5.

Deux nouveaux documents de la collection de guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable ont été publiés dans le site Web du Ministère. Il s'agit des guides suivants : *La vision stratégique du développement* et *La biodiversité et l'urbanisation*. Ces deux guides ainsi que ceux déjà parus, à savoir *La gestion durable des eaux de pluie*, *Le bâtiment durable* et *La mobilité durable* (en préparation), ont fait l'objet de 15 présentations dont 14 à une clientèle externe.

Action 7 — Tenir compte davantage des principes de développement durable dans la mise en œuvre et la révision des plans quinquennaux des CRE

Indicateur 7.1 — Nombre de plans quinquennaux de développement analysés

Cible — Analyse de la prise en compte des principes de développement durable dans l'ensemble des plans quinquennaux de développement des CRE au 31 mars 2011

Résultats — Analyse effectuée en 2009-2010

Indicateur 7.2 — Nombre d'activités de sensibilisation des CRE au développement durable réalisées

Cible — Réalisation des activités de sensibilisation déterminées par l'analyse des plans quinquennaux de développement des CRE au 31 mars 2013

Résultats — Activités de sensibilisation en cours

Commentaires

L'ensemble des plans quinquennaux produits par les conférences régionales des élus (CRE) a été analysé dans le cadre d'une étude réalisée, à l'hiver 2010, par un groupe d'étudiants en maîtrise de l'environnement de l'Université de Sherbrooke pour le compte du Ministère. Cette étude a porté sur l'appréciation de la prise en compte des principes de développement durable dans les plans quinquennaux des CRE à partir d'une grille d'analyse établie spécialement pour ce projet. Les résultats de cette étude ont été présentés aux CRE en juin 2010 lors d'une réunion du comité technique de la Table Québec-régions (TQR).

On a dressé un répertoire des outils existants en développement durable et on projette la création d'autres outils comme une grille d'analyse de projets et un guide pour la révision des plans quinquennaux des CRE.

Un groupe de travail, composé de représentants du Ministère et de cinq CRE (Estrie, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Montérégie-Est, Abitibi-Témiscamingue, Outaouais), a été formé pour tester les nouveaux outils et pour convenir des suites à donner.

Le Ministère prévoit la diffusion de ces outils auprès des CRE et des directions régionales pour 2011-2012.

Action 8 Mettre en œuvre les actions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial

Indicateur 8.1 Nombre d'actions auxquelles participe le Ministère mises en oeuvre

Cible Mise en œuvre de toutes les actions auxquelles participe le Ministère avant 2013

Résultats 4 actions réalisées et 1 en voie de réalisation

Commentaires

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan gouvernemental pour l'accompagnement conseil des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial, soit les organismes municipaux, les établissements du réseau de l'éducation, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les entreprises. Quatre comités ont été mis sur pied pour assurer le suivi de cette action, dont un concernant les organismes municipaux. Les travaux de la Table d'accompagnement conseil en développement durable auprès des organismes municipaux (TACOM) sont coordonnés conjointement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le TACOM a tenu, en 2010-2011, 3 réunions de concertation.

Au cours de l'année, les actions suivantes ont été réalisées :

- Détermination par le milieu municipal de critères de qualification d'une démarche en développement durable en vue de calculer la proportion d'organismes municipaux ayant adopté une telle démarche, l'objectif étant établi à 20 % en 2013;
- Rencontre avec des représentants des organismes municipaux sur les critères de qualification d'une démarche en développement durable déterminés par le milieu municipal en vue d'en valider la pertinence;
- Recensement des actions des ministères et organismes gouvernementaux (MO) membres de la TACOM qui ont des incidences sur les interventions des organismes municipaux en vue de dégager des gestes conjoints ou concertés pour accompagner les organismes municipaux;
- Inventaire des guides, des documents techniques et des programmes relatifs au développement durable déjà produits ou gérés par les MO qui pourraient être utiles aux organismes municipaux dans l'objectif de constituer un répertoire des outils gouvernementaux existants. Le répertoire sera diffusé dans le site Web du Ministère;

› Octroi d'un mandat de recherche à un groupe d'étudiants en maîtrise de l'environnement de l'Université de Sherbrooke portant sur l'analyse des principaux modèles de démarche en développement durable qui conviennent à un organisme municipal et qui comprennent une dimension de sensibilisation et d'appropriation de la démarche.

Objectif ministériel **Contribuer au développement durable des municipalités et des régions**

ACTION 9 Prendre en compte les principes de développement durable dans la mise en œuvre des politiques, des plans d'action et des programmes du Ministère en matière de développement régional et local

Indicateur 9.1 Nombre de politiques, de plans d'action et de programmes évalués

Cible Évaluation des politiques, des plans d'action et des programmes en matière de développement régional et local au 31 mars 2011

Résultats Outil pour la prise en compte des principes de développement durable dans les dossiers ministériels en cours d'élaboration

Indicateur 9.2 Nombre d'activités de sensibilisation visant la prise en compte des principes de développement durable dans la mise en œuvre de ces politiques, plans d'action et programmes réalisées

Cible Réalisation des activités de sensibilisation déterminées lors de l'évaluation

Résultats Début des activités de sensibilisation prévu pour 2011-2012

Commentaires

Étant donné l'importance de la prise en compte des principes de développement durable dans l'enrichissement des décisions, le Ministère a décidé d'élargir la portée de l'action 9 à l'ensemble des dossiers ministériels, notamment ceux comprenant une loi, une politique, une stratégie, un plan d'action, un programme ou encore une politique à incidence administrative.

Un outil pour la prise en compte des principes de développement durable est à l'état d'ébauche. Cet outil, qui comprend 3 documents, un guide d'application,

une grille d'analyse et une fiche bilan, est destiné à soutenir et à encadrer les gestionnaires et les analystes dans la prise en compte des principes de développement durable dans les dossiers ministériels. L'implantation de l'outil et la formation du personnel sont prévues pour 2011-2012.

Le Ministère a mis sur pied le comité-conseil en développement durable. Composé de trois membres externes, ce comité a le mandat de conseiller le Ministère sur la mise en œuvre des objectifs, des actions et des indicateurs contenus dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013 ainsi que sur toute autre question en matière de développement durable. Les membres du comité se sont rencontrés à deux reprises, en août et en novembre 2010.

Suivi des commentaires du commissaire au développement durable

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a publié les résultats de sa vérification relative à l'application de la Loi sur le développement durable dans son rapport déposé le 1er avril 2009. Six ministères dont le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont été concernés par la vérification. Le Ministère devait répondre aux recommandations formulées par le commissaire au développement durable. Les mesures prises en 2010-2011 se résument comme suit.

Recommandations ou commentaires formulés par le commissaire au développement durable	Mesures prises en 2010-2011
Intégrer dans les activités de sensibilisation et de formation découlant de l'application de la Loi sur le développement durable les dimensions sociales et économiques du développement, en plus de celle relative à l'environnement, en cohérence avec le plan gouvernemental à cet effet	▪ Le Ministère a adopté le Plan ministériel de sensibilisation et de formation du personnel à la démarche de développement durable 2010-2013 qui structure les actions qu'il entend mener au cours des prochaines années pour atteindre les cibles fixées en matière de sensibilisation et de formation du personnel. ▪ Le Ministère a réalisé plusieurs activités de sensibilisation du personnel. Ainsi, il a joint 82 % du personnel au moyen d'une trentaine de sessions de sensibilisation portant notamment sur la définition et les principes de développement durable, sur la démarche de développement durable et sur le plan d'action ministériel. Les nouveaux employés ont bénéficié de 2 sessions d'accueil incluant une présentation spéciale sur le développement durable. Les autres activités de sensibilisation ont pris la forme d'actualités dans l'intranet ou encore de conférences. ▪ En matière de formation, des personnes ciblées ont suivi les formations organisées par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que 2 séances de formation portant sur l'organisation d'évènements écoresponsables.
S'assurer que l'ensemble du personnel comprend les exigences de la loi, notamment en ce qui a trait à la prise en compte des principes prévus par celle-ci, ainsi que la portée de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013	▪ Le contenu de la Loi sur le développement durable, incluant la définition et les principes du développement durable, ainsi que la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 sont les principaux éléments traités lors des sessions de sensibilisation du personnel.
Évaluer les répercussions des activités de sensibilisation et de formation concernées afin d'apprécier si ces dernières ont donné les résultats souhaités	▪ Dans le cadre de sa participation au Comité interministériel de développement durable ainsi qu'au Groupe de travail sur la sensibilisation et la formation, le Ministère a contribué à la définition des outils gouvernementaux permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de sensibilisation et de formation du personnel.

Recommandations ou commentaires formulés par le commissaire au développement durable	Mesures prises en 2010-2011
Profiter de l'élaboration du plan d'action de développement durable pour revoir les pratiques de gestion en conséquence et rectifier le tir, s'il y a lieu	▪ Parmi les neuf actions que comprend le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Ministère, trois auront pour effet de réviser, à terme, certaines pratiques de gestion afin d'y intégrer davantage les principes de développement durable. Il s'agit des actions nº 3, nº 4 et nº 9. ▪ L'action nº 3 porte sur la mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant aux visées des dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable. Afin d'atteindre ses objectifs de réduction des impacts de ses interventions sur l'environnement, le Ministère a adopté, le 31 mars 2011, un cadre de gestion environnementale ainsi qu'un plan de gestion environnementale 2011-2012. ▪ Par l'action nº 4, le Ministère s'est engagé à examiner ses programmes afin d'y intégrer, lorsque cela s'y prête, des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale. En 2010-2011, deux actions concrètes ont été réalisées : lancement de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui comprend des mesures d'écoconditionnalité; création du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole qui inclut dans les critères d'évaluation des projets la prise en considération des trois dimensions du développement durable. ▪ Le Ministère a décidé d'élargir la portée de l'action nº 9 à l'ensemble des dossiers ministériels, ce qui signifie qu'il y aura un exercice de prise en compte des principes de développement durable dans tous les dossiers, notamment ceux sur l'élaboration ou la révision d'une loi, d'une politique, d'une stratégie, d'un plan d'action, d'un programme ou d'une politique à incidence administrative.
Poursuivre les efforts quant à l'adaptation et à l'utilisation d'outils d'aide à la décision pour assurer la prise en compte des principes de développement durable	▪ Les efforts du Ministère se sont concentrés sur l'examen des programmes dont le nouveau Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (action nº 4 du Plan d'action), sur la création d'outils à l'intention des conférences régionales des élus (action nº 7 du Plan d'action) ainsi que sur la conception d'un outil pour la prise en compte des principes de développement durable dans les dossiers ministériels (action nº 9 du Plan d'action).
Intensifier la collaboration interministérielle dans le développement d'outils d'aide à la décision et dans la diffusion de bonnes pratiques	▪ Le Ministère a collaboré à l'élaboration d'outils gouvernementaux de concertation dans le cadre de sa participation au Comité interministériel de développement durable et par l'utilisation qu'il a faite du Guide sur la prise en compte des principes de développement durable et du Guide pour un financement responsable dans la mise en œuvre des actions nº 4, nº 8 et nº 9 de son plan d'action. ▪ Le Ministère a participé à deux rencontres de concertation entre les responsables ministériels des quatre tables d'accompagnement conseil en développement durable instaurées pour répondre à l'orientation 6 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Le Ministère est en effet responsable de la Table d'accompagnement conseil en développement durable auprès des organismes municipaux.

Gestion des ressources

Ressources humaines

Répartition de l'effectif

Pour faciliter la compréhension du lecteur, nous proposons ci-dessous quelques précisions sur le vocabulaire employé dans les tableaux qui suivent.

- L'effectif en poste, c'est le nombre de personnes en place au moment déterminé par la reddition de comptes.
- L'effectif utilisé, c'est l'équivalent des coûts en temps réel travaillé par les personnes pendant la période de référence.

À titre d'exemple, une personne à temps partiel (qui travaille 28 heures par semaine) compte pour une (1) personne en poste au 31 mars 2011, mais pour 0,80 effectif utilisé sur une base annuelle, celle de l'exercice financier 2010-2011.

TABLEAU 6

Effectif en poste au 31 mars 2010 et au 31 mars 2011

2009-2010			2010-2011			Variation		
Réguliers	**Occasionnels**	**Total**	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**
420	67	487	451	73	524	31	6	37

Note : Ces données excluent les étudiants de même que le personnel en préretraite.

TABLEAU 7

Effectif en poste au 31 mars 2010 et au 31 mars 2011 par catégorie d'emploi

	2009-2010			2010-2011			Variation		
Catégorie d'emploi	**Réguliers**	**Occ.**	**Total**	**Réguliers**	**Occ.**	**Total**	**Réguliers**	**Occ.**	**Total**
Cadres	46	–	46	46	–	46	–	–	–
Professionnels (ingénieurs inclus)	231	43	274	260	42	302	29	-1	28
Fonctionnaires	140	24	164	142	31	173	2	7	9
Ouvriers	3	–	3	3	–	3	–	–	–
Total	**420**	**67**	**487**	**451**	**73**	**524**	**31**	**6**	**37**

Note : Ces données excluent les étudiants de même que le personnel en préretraite.

TABLEAU 8

Effectif en poste au 31 mars 2011 par secteur

	2010-2011		
Secteur	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	79	21	**100**
Sous-ministériat aux politiques	58	11	**69**
Sous-ministériat aux territoires	138	18	**156**
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	143	18	**161**
Sous-ministériat à la métropole	33	5	**38**
Total	**451**	**73**	**524**

Note : Ces données excluent les étudiants de même que le personnel en préretraite.

Au 31 mars 2011, le Ministère pouvait compter sur une équipe dévouée composée de 524 personnes : 451 à statut régulier et 73 à statut occasionnel, comparativement à 2009-2010 où l'équipe se chiffrait à 487 personnes : 420 à statut régulier et 67 à statut occasionnel.

Pour répondre aux priorités gouvernementales liées au Plan d'intervention relatif à l'octroi des contrats municipaux et à la continuité des grands projets en matière d'infrastructure, le Ministère a reçu des ressources additionnelles consenties par le Conseil du trésor et procédé à l'embauche de personnel supplémentaire dans ces domaines d'activité.

TABLEAU 9

Effectif utilisé (en ETC) en 2009-2010 et en 2010-2011

2009-2010			2010-2011			Variation		
Réguliers	**Occasionnels**	**Total**	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**
391,27	67,36	458,63	418,63	69,25	487,88	27,36	1,89	29,25

Note : Ces données incluent les ETC (équivalents temps complet) utilisés par les congés de préretraite : 6,78 pour 2009-2010 et 6,27 pour 2010-2011.

TABLEAU **10**

Effectif utilisé (en ETC) au 31 mars 2011 par secteur

	2010-2011		
Secteur	**Réguliers**	**Occasionnels**	**Total**
Bureau du sous-ministre et autres directions qui relèvent du sous-ministre	69,74	16,43	**86,17**
Sous-ministériat aux politiques	56,25	8,03	**64,28**
Sous-ministériat aux territoires	132,81	19,26	**152,07**
Sous-ministériat aux infrastructures et aux finances municipales	124,14	19,62	**143,76**
Sous-ministériat à la métropole	29,42	5,91	**35,33**
Préretraites	6,27	–	**6,27**
Total	**418,63**	**69,25**	**487,88**

Note : Ces données incluent les ETC (équivalents temps complet) utilisés par les congés de préretraite : 6,78 pour 2009-2010 et 6,27 pour 2010-2011.

En 2010-2011, le Ministère a utilisé 487,88 ETC comparativement à 458,63 ETC en 2009-2010, ce qui représente une augmentation de 6,38 %, donc une utilisation plus efficace des ressources allouées.

Planification de la main-d'œuvre

Comme le reste de la fonction publique, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit composer avec un nombre important de départs à la retraite en raison de l'âge d'une grande partie de sa main-d'œuvre.

TABLEAU **11**

Départs à la retraite : tableau comparatif

Du 1er avril 2008 au 31 mars 2009		Du 1er avril 2009 au 31 mars 2010		Du 1er avril 2010 au 31 mars 2011	
Nombre de départs	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2009 (n = 517)**	**Nombre de départs**	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2010 (n = 487)**	**Nombre de départs**	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2011 (n = 524)**
27	5,2 %	37	7,6 %	33	6,3 %

Note : Les données sur la Commission municipale du Québec (CMQ) ne sont pas incluses.

TABLEAU **12**

Prévision des départs à la retraite

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012		Du 1er avril 2012 au 31 mars 2013		Du 1er avril 2013 au 31 mars 2014	
Nombre de personnes admissibles	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2011 (n = 524)**	**Nombre de personnes admissibles**	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2011**	**Nombre de personnes admissibles**	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2011**
63*	12,02 %	29	5,5 %	30	5,7 %

* Ce nombre inclut le report du nombre des personnes admissibles des années antérieures qui ne sont pas parties à la retraite.

Note : Le pourcentage de l'effectif pour 2012-2013 et 2013-2014 est calculé d'après l'effectif au 31 mars 2011.

Le Ministère a pu maintenir les efforts de réduction de l'effectif demandés par le contexte de la réduction de la taille de l'État et de la réduction des dépenses globales. La contribution de 60 % aux cibles d'attrition appliquée aux départs à la retraite constitue un défi majeur pour le Ministère dans la mesure où de nombreux projets structurants pour le développement du Québec et de ses régions sont en chantier. La mise en œuvre du Plan directeur des ressources humaines a permis de concrétiser des objectifs de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre.

FIGURE **3**

Taux de roulement du personnel régulier

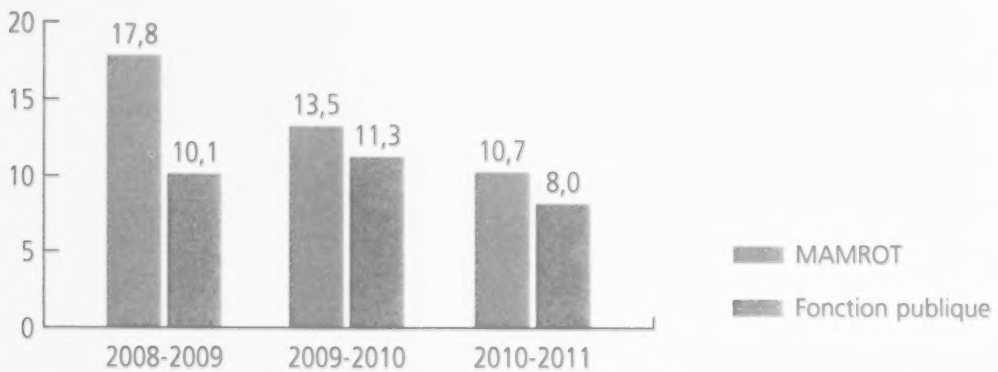

Note : La mise à jour du système en cours d'année vient modifier de quelques décimales les données relatives aux années antérieures.

À l'instar du reste de la fonction publique, le Ministère observe une diminution constante de son taux de roulement au cours des dernières années, son taux passant de 13,5 en 2009-2010 à 10,7 en 2010-2011 alors que celui de la fonction publique passait de 11,3 à 8,0.

FIGURE 4

Taux d'absentéisme du personnel

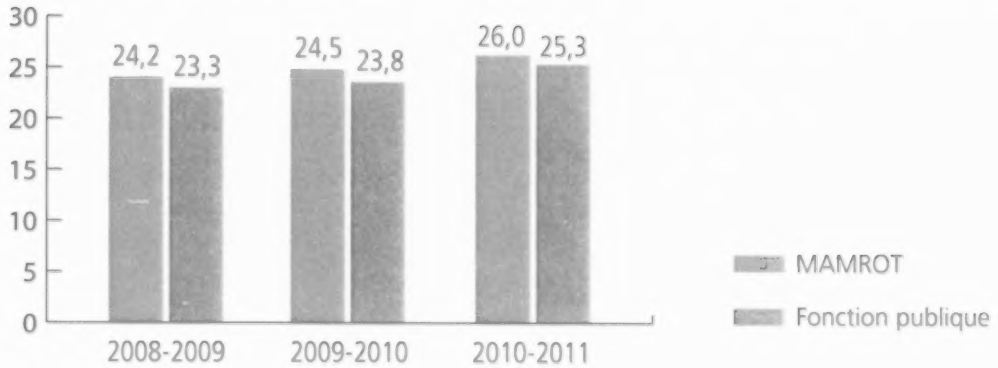

Les résultats observés démontrent une progression du taux d'absentéisme de 1,50 point de pourcentage autant au Ministère que dans le reste de la fonction publique, le taux du Ministère passant de 24,5 en 2009-2010 à 26,0 en 2010-2011 alors que celui de la fonction publique passait de 23,8 à 25,3.

Formation et perfectionnement du personnel

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire autorise et soutient financièrement les activités de développement donnant lieu à la consolidation et à l'accroissement des compétences des employés. Les efforts consacrés à la formation et au développement de la main-d'œuvre permettent un arrimage entre les objectifs stratégiques et les compétences nécessaires pour les atteindre.

Au cours de la dernière année, le Ministère a consacré 129 795 $ à la formation de son personnel. En incluant les salaires des employés qui ont participé à ces activités de développement, l'investissement est de 405 550 $. Ce sont 315 personnes qui ont obtenu de la formation pour une moyenne de 4,35 jours de formation par personne.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, le Ministère doit investir au moins 1 % de sa masse salariale en formation. Pour la dernière année, son investissement a atteint 1,2 %.

TABLEAU 13

Pourcentage de la masse salariale dépensé pour la formation et le développement du personnel

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Pourcentage	1,0	1,3	1,2

Ce résultat est comparable à la proportion des dépenses de formation par rapport à la masse salariale des autres employeurs assujettis à la Loi. L'investissement de la moyenne de l'ensemble des employeurs assujettis à cette loi atteint 1,25 % pour l'année civile 2008[3].

Afin de dresser un portrait des investissements directs du Ministère en matière de formation, les données présentées dans les tableaux suivants, relatives aux dépenses en formation, n'incluent pas le salaire des employés.

La diminution du pourcentage de la masse salariale dépensé pour la formation et le développement du personnel et celle du montant alloué en formation par employé est entre autres attribuable à la réduction des dépenses de formation du Ministère conformément au projet de loi nº 100 adopté par l'Assemblée nationale le 11 juin 2010.

TABLEAU 14

Jours de formation et montants alloués par personne

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Nombre de jours de formation par personne	3,1	4,3	4,4
Dépenses totales en formation par personne	629 $	685 $	412 $

Nombre de jours de formation par ETC

Le Ministère a offert en moyenne 2,61 jours de formation par effectif en poste (ETC utilisé)[4].

TABLEAU 15

Jours de formation et montants alloués par personne par catégorie d'emploi

	Jours de formation par personne			Montants alloués par personne		
Catégorie d'emploi	**2008-2009**	**2009-2010**	**2010-2011**	**2008-2009**	**2009-2010**	**2010-2011**
Cadres	5,0	3,6	**2,5**	1 278 $	603 $	**670 $**
Membres du personnel de bureau, techniciens et assimilés	2,1	3,7	**2,3**	286 $	521 $	**302 $**
Professionnels	3,4	4,7	**5,2**	718 $	783 $	**415 $**
Ouvriers	0	0	**1**	0	0	**500 $**

3. Le *Bilan quantitatif sur la participation des employeurs à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, année civile 2008* publié par la Commission des partenaires du marché du travail en avril 2010 présente les données relatives à 99 % des employeurs assujettis à la Loi en 2008.

4. ETC utilisé excluant les économies d'absence.

TABLEAU **16**

Jours de formation et montants alloués par ETC par catégorie d'emploi

	Jours de formation par ETC		Montants alloués par ETC	
Catégorie d'emploi	**2009-2010**	**2010-2011**	**2009-2010**	**2010-2011**
Cadres	3,0	**1,4**	512 $	**379 $**
Membres du personnel de bureau, techniciens et assimilés	1,8	**0,9**	245 $	**121 $**
Professionnels	2,8	**3,8**	457 $	**301 $**
Ouvriers	0	**0,3**	0	**167 $**

Le peu d'embauche de personnel d'encadrement en 2010-2011 explique la diminution du nombre de jours de formation par personne dans cette catégorie d'emploi. Malgré sa contribution aux efforts pour réduire les dépenses en formation, le Ministère a investi dans les activités de formation essentielles à la bonne marche de ses services à la clientèle. Ainsi, de nombreux changements législatifs dont l'adoption des projets de loi nº 76 et nº 102 sur l'octroi des contrats et du projet de loi nº 109 sur l'éthique dans le milieu municipal ont nécessité que soient offertes plusieurs sessions de formation principalement aux professionnels travaillant dans ces domaines.

Santé

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'ensemble des personnes qui y travaillent en adoptant les mesures nécessaires pour favoriser la santé, la sécurité et le respect de l'intégrité physique et psychologique de ses employés. Il a poursuivi ses efforts en ce sens, notamment en offrant des activités de nature préventive, et ce, conformément à la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, à ses politiques concernant la santé des personnes au travail et le harcèlement en milieu de travail, et au Programme d'aide et d'écoute.

Des ententes ont été reconduites avec des centres de conditionnement physique partout au Québec. Elles permettent au personnel de profiter de forfaits avantageux dans plusieurs centres. De plus, un programme de soutien financier permet aux employés de se prévaloir d'une remise sur le prix d'abonnement à certaines activités physiques encadrées jusqu'à concurrence d'un montant donné par année, par employé. Ce sont 88 employés qui ont profité de ce programme en 2010-2011 comparativement à 61 en 2009-2010.

Les employés de Québec peuvent s'abonner à prix réduit à un centre de conditionnement physique situé dans les locaux du Ministère. En 2010-2011, 69 employés ont bénéficié des services du centre qui incluent l'accès à la salle d'entraînement, une évaluation de la condition physique ainsi que l'élaboration d'un programme d'entraînement personnalisé sous la supervision d'une kinésiologue. Cette dernière a par ailleurs procédé à 138 interventions dans l'année.

En matière de harcèlement psychologique en milieu de travail, la politique en vigueur mise à jour en février 2011, préconise une approche préventive et affirme la volonté du Ministère de fournir à son personnel un environnement de travail sain et propice à l'épanouissement de la personne en faisant obstacle à toute forme de harcèlement.

Des efforts ont été faits pour inciter le personnel à recourir au Programme d'aide et d'écoute (PAE). Ce programme permet aux employés de bénéficier de services professionnels pour les aider à résoudre leurs problèmes ou certaines difficultés affectant ou pouvant affecter leur vie personnelle ou professionnelle. Au 31 mars 2011, le taux d'utilisation du PAE est de 11,3 % comparativement à 5,7 % pour l'année 2009-2010.

En plus de la mise en ligne régulière dans l'intranet de capsules sur la santé et de chroniques sur l'alimentation et l'exercice physique, et de campagnes de promotion de saines habitudes de vie, le Ministère a organisé certaines activités de prévention et de sensibilisation telles que des cliniques de dépistage des maladies cardiovasculaires et un concours de marche. Lors de la campagne annuelle de vaccination contre l'influenza, 96 employés ont été vaccinés.

Ressources financières

Le Discours sur le budget 2011-2012 publié en mars dernier nous convie à poursuivre le Plan québécois des infrastructures en 2011-2012. Ce plan représente des investissements de 710,8 millions de dollars en 2011-2012 pour la part provinciale et de 3,9 milliards de dollars pour les cinq années du plan 2010-2015. Par ailleurs, le plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses indique comme priorité le retour à l'équilibre budgétaire le plus rapidement possible. Le Ministère comptera sur un contrôle serré de ses dépenses pour respecter son enveloppe budgétaire.

Budget de dépenses

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, les budgets du Ministère ont été alloués en tenant compte des priorités ministérielles et des orientations retenues dans le Plan stratégique 2009-2013.

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan annuel de gestion des dépenses 2010-2011. À ces programmes s'ajoute la subvention (programme 7) que le Ministère verse à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et pour laquelle la Société présente un rapport annuel de gestion distinct. Le tableau 17 présente le budget des dépenses et les dépenses réelles de ces six programmes. Enfin, les programmes 6 et 8 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et de la Régie du logement qui présentent également un rapport annuel de gestion distinct.

TABLEAU **17**

Ressources budgétaires et financières utilisées

	Exercice financier 2008-2009	Exercice financier 2009-2010	Exercice financier 2010-2011	
Programmes	**Dépenses réelles (000$)[1]**	**Dépenses réelles (000$)[2]**	**Budget de dépenses (000$)[3]**	**Dépenses réelles (000$)[4]**
1. Promotion et développement de la métropole	90 415,3	124 332,0	131 449,0	131 905,8
2. Modernisation des infrastructures municipales	547 792,1	456 959,7	480 631,3	475 069,2
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	588 372,5	594 613,4	588 962,1	596 593,0
4. Administration générale	55 558,6	53 882,7	54 749,8	52 583,3
5. Développement des régions et ruralité	99 170,0	124 459,7	124 814,8	102 878,3
7. Habitation	411 022,9	440 690,9	473 023,5	462 137,0
Total	**1 792 331,4**	**1 794 938,4**	**1 853 630,5**	**1 821 166,6**

1. Données présentées aux Comptes publics.
2. Données présentées aux Comptes publics.
3. Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2010-2011.
4. Données réelles à la fin de l'exercice 2010-2011, données de juillet 2011.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2010-2011 se chiffrait à 1 853,6 millions de dollars. En cours d'exercice, il a été haussé à la suite de la conclusion d'ententes administratives, de transferts de postes et crédits et à la suite du recours à différentes provisions gouvernementales.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2010-2011 s'élèvent à 1 821,2 millions de dollars comparativement à 1 794,9 millions l'année précédente, ce qui représente une hausse de 26,3 millions de dollars. Les principales variations s'expliquent comme suit :

- L'augmentation des dépenses au programme 1, Promotion et développement de la métropole, est attribuable essentiellement à la hausse des sommes accordées pour soutenir le développement économique de Montréal.
- Les dépenses du programme 2, Modernisation des infrastructures municipales, ont augmenté à la suite de la hausse des coûts liés au remboursement du service de la dette des programmes d'infrastructure découlant de la réalisation des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures.
- Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, les dépenses ont augmenté de 2,0 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. La hausse observée provient essentiellement des versements additionnels de compensations tenant lieu de taxes.
- La diminution des dépenses au programme 4, Administration générale, est attribuable principalement à la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative prévue au Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

- Les dépenses au programme 5, Développement des régions et ruralité, sont en baisse par rapport à l'exercice précédent à la suite de la révision des dépenses de programmes comme le prévoit le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014. De plus, une somme non récurrente de 5,0 millions de dollars a été accordée en 2009-2010 pour soutenir le Réseau d'investissement social du Québec.
- Au programme 7, Habitation, l'augmentation de la contribution versée à la SHQ s'explique principalement par la réalisation de logements communautaires en vertu du programme AccèsLogis Québec ainsi que par les sommes octroyées pour l'augmentation du service de la dette des programmes d'aide à la rénovation et à l'amélioration du parc de logements sociaux annoncés dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

TABLEAU **18**

Répartition des dépenses du Ministère

Supercatégorie	Dépenses réelles (000 $)	Pourcentage
Rémunération	34 756,0	1,91 %
Fonctionnement	19 290,6	1,06 %
Affectation à un fonds spécial	40 016,7	2,20 %
Transfert	1 727 103,3	94,83 %
Total	**1 821 166,6**	**100,00 %**

Ventilation des dépenses de transfert

Les dépenses de transfert, c'est-à-dire les sommes d'argent qui sont distribuées aux clientèles par l'intermédiaire de nos programmes et des différentes ententes conclues avec nos partenaires, ont totalisé 1 727,1 millions de dollars en 2010-2011. Elles sont présentées dans le tableau 19.

TABLEAU **19**

Ventilation des dépenses de transfert

	Dépenses réelles (000$)
Programme 1 : Promotion et développement de la métropole	
Activités régionales de l'île de Montréal et de Laval	17 683,9
Équipement scientifique – Société de gestion Marie-Victorin	13 596,8
Fonds de développement de la métropole	18 502,8
Grand Montréal bleu	310,1
Soutien à la Ville de Montréal pour son rôle de métropole	25 000,0
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Montréal	21 812,2
Soutien au développement économique de Montréal	35 000,0
Total du programme 1	**131 905,8**
Programme 2 : Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	
Fonds Chantiers Canada-Québec – Grands projets	4 447,0
Fonds Chantiers Canada-Québec – Volets Collectivités et Grandes villes	810,1
Fonds de stimulation de l'infrastructure	360,1
Infrastructures municipales en milieu nordique	15 890,9
Infrastructures Québec-municipalités	72 060,3
Parachèvement des programmes en infrastructures municipales	373 378,7
Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout	4 345,4
Programme d'infrastructures de loisirs	933,9
Autres crédits de transfert	385,0
Total du programme 2	**472 611,4**
Programme 3 : Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	
Aide aux municipalités reconstituées	857,9
Compensations financières pour les équipements antipollution	4 545,2
Compensations tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des gouvernements des autres provinces, des gouvernements étrangers et des organisations internationales	2 647,3
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation	285 230,3
Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement	24 296,5
Mesures financières du partenariat fiscal	263 864,1
Programme d'aide aux municipalités régionales de comté	5 996,1
Soutien au déficit actuariel des régimes de retraite de la Ville de Québec	1 395,9
Soutien au regroupement municipal	773,2
Autres crédits de transfert	6 986,5
Total du programme 3	**596 593,0**

TABLEAU **19**

Ventilation des dépenses de transfert (suite)

	Dépenses réelles (000$)
Programme 4 : Administration générale	
Autres crédits de transfert	994,5
Total du programme 4	**994,5**
Programme 5 : Développement des régions et ruralité	
Communautés rurales branchées	130,8
Économie sociale	1 475,0
Fonds conjoncturel de développement	2 321,7
Fonds d'aide au développement des territoires de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	77,5
Fonds d'intervention stratégique régional	539,7
Politique nationale de la ruralité	39 902,8
Réseau de sentiers de véhicules hors route	722,5
Soutien aux territoires en difficulté	11 638,0
Villages branchés	6 053,6
Total du programme 5	**62 861,6**
Programme 7 : Habitation	
Société d'habitation du Québec	462 137,0
Total du programme 7	**462 137,0**
Total	**1 727 103,3**

Budget d'investissement

Les immobilisations présentées dans le budget d'investissement concernent l'achat de biens immobilisables et les développements informatiques. Ceux-ci ont été effectués, entre autres, pour mettre à niveau les systèmes informatiques et pour développer la prestation électronique de services.

Le budget d'investissement présente aussi les montants relatifs aux prêts, placements, avances et autres. Pour 2008-2009, 1,9 million de dollars a été prêté aux centres locaux de développement (CLD) relevant du Ministère dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et 128,6 millions de dollars ont été inscrits pour comptabiliser l'excédent des dépenses de 2007-2008 qui n'a pu être inscrit sur des crédits votés, pour un total de 130,5 millions de dollars. Pour 2009-2010 et 2010-2011, l'investissement réel est attribuable uniquement au FLI.

TABLEAU **20**

Budget d'investissement

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	
Supercatégorie	**Investissement réel (000$)[1]**	**Investissement réel (000$)[2]**	**Budget d'investissement (000$)[3]**	**Investissement réel (000$)[4]**
Immobilisations	2 790,2	4 257,2	18 465,0	7 596,7
Prêts, placements, avances et autres	130 476,9*	2 520,8	1 257,9	1 257,9
Total	**133 267,1**	**6 778,0**	**19 722,9**	**8 854,6**

1. Données présentées aux Comptes publics.
2. Données présentées aux Comptes publics.
3. Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2010-2011.
4. Données réelles à la fin de l'exercice 2010-2011, données de juillet 2011.

* Le montant pour 2008-2009 apparaissant au tableau 21 du Rapport annuel de gestion 2009-2010 a été révisé.

Le rythme de réalisation des investissements a été moins élevé que celui qui a été prévu au budget 2010-2011.

Fonds de développement régional

La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (LRQ, c. M-22.1) institue le Fonds de développement régional (FDR) et affecte ce fonds au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et au financement de toute autre activité exercée par une conférence régionale des élus.

Le FDR est mis à la disposition des CRE du Québec. Notons que le financement de l'Administration régionale Kativik (ARK) à titre de CRE est inclus dans l'entente sur le financement global de l'ARK.

Le tableau ci-dessous présente les revenus et les dépenses du FDR au cours des dernières années. Les revenus du FDR sont équivalents aux sommes dépensées par les CRE. Les sommes mises à la disposition des CRE par le gouvernement mais non dépensées sont comptabilisées dans le Fonds à titre de contribution reportée.

TABLEAU **21**

Revenus et dépenses du Fonds de développement régional

	Exercice financier 2007-2008		Exercice financier 2008-2009		Exercice financier 2009-2010		Exercice financier 2010-2011	
	Prévisions (000$)	**Réels (000$)**	**Prévisions (000$)**	**Réels (000$)**	**Prévisions (000$)**	**Réels (000$)**	**Prévisions (000$)**	**Réels (000$)**
Revenus	45 000,0	37 456,7	48 000,0	51 017,3	55 000,0	51 485,6	50 000,0	57 831,0
Dépenses	45 000,0	37 456,7	48 000,0	51 017,3	55 000,0	51 485,6	50 000,0	57 831,0

Coût de revient

Dans le budget 2009-2010, le gouvernement rendait publique la Politique de financement des services publics qu'il entend mettre en œuvre. En vertu de cette politique, les ministères et organismes sont tenus d'évaluer le coût de tous les produits et services qu'ils fournissent et pour lesquels une tarification existe ou pourrait exister. La date limite de production de cette évaluation est le 31 mars 2011.

Le Ministère ne tarife présentement aucun de ses produits ou services. Il n'a donc pas d'obligation de publier dans le rapport annuel de gestion le coût des produits et services qu'il fournit à sa clientèle externe.

Au cours de la prochaine année, le Ministère entend présenter les objectifs de la démarche d'établissement du coût de revient à la haute direction. Le calendrier de réalisation s'échelonnera jusqu'en 2014.

Ressources informationnelles

Au printemps 2010, le Ministère se dotait d'une direction responsable de la gouvernance des technologies de l'information et des projets corporatifs (DGTIPC). Par cette nouvelle structure de gestion, le Ministère confirmait l'importance de prendre en charge les différentes activités sous-jacentes à l'exercice de la gouvernance des TI et de gérer adéquatement la valeur de ses actifs.

Les principaux travaux réalisés par la DGTIPC ont entre autres permis de :

- mettre sur pied un modèle de gouvernance des TI;
- revoir la relation d'affaires avec le CSPQ dans son contexte d'impartition;
- regrouper les projets majeurs du Ministère au sein d'un bureau de programme.

Avec des investissements totalisant plus de 10 millions de dollars en 2010-2011 pour quelque vingt projets technologiques dont trois principaux projets porteurs représentant des investissements de l'ordre de 30 millions de dollars sur 4 ans, cette « gouvernance TI », conforme aux exigences de la Politique-cadre sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et représentant une pratique de gestion largement reconnue par le marché et les pairs, permettait au Ministère de contrôler ses dépenses.

L'année 2010-2011 a été une année de continuité, la plupart des projets majeurs ayant débuté en 2009-2010 à l'exception du volet transactionnel du projet de portail gouvernemental des affaires municipales et régionales entrepris en mai 2010. L'intensification des travaux relatifs à la mise en œuvre de ces projets majeurs explique en partie l'écart entre les débours planifiés et les débours réels.

TABLEAU 22

Nombre de projets en ressources informationnelles pour la période 2010-2011

	Nombre de projets
Projets en cours au début de l'exercice	18
Projets entrepris au cours de l'exercice	2
Projets en cours à la fin de l'exercice	14
Projets terminés au cours de l'exercice	3
Projets annulés au cours de l'exercice	3

TABLEAU 23

Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour la période 2010-2011

	Débours planifiés en RI (en k$)	Débours réels en RI (en k$)	Écart (en k$)
Projets de développement	11 363,8	13 593,0	2 229,2
Autres activités	7 563,4*	8 857,2	1 293,8
Total	**18 927,2**	**22 450,2**	**3 523,0**

* Ce montant comprend les services d'entretien et d'exploitation ainsi que les services d'amélioration continue des systèmes.

La DGTIPC a aussi contribué à limiter les dépenses en TI en réalisant notamment une opération de rationalisation des appareils de téléphonie sans fil, des cellulaires et des terminaux mobiles (BlackBerry) ainsi que des travaux visant à diminuer la quantité de postes de travail et d'imprimantes.

Afin de suivre et d'encadrer ces grands projets, le Ministère s'est doté d'un bureau de programme destiné à mettre en place des méthodes de travail et des outils conformes aux meilleures pratiques de l'industrie et garantissant une saine gestion des risques.

Principaux projets en cours

TABLEAU 24

Principaux projets en cours en 2010-2011

Projets	Montants initialement prévus	Estimation des coûts au 31 mars 2011	Sommes dépensées au 31 mars 2011	Échéance	Pourcentage de réalisation	Phases réalisées
Gestion des programmes d'infrastructure	17,8 M$	17,8 M$	3,8 M$	Avril 2014	20 %	Travaux préalables Architecture (60 %)
Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales	5,9 M$	5,9 M$	2,5 M$	Octobre 2011	60 %	Travaux préalables Architecture détaillée Réalisation (60 %)
Gestion des programmes de compensations tenant lieu de taxes	4,9 M$	5,1 M$	1,9 M$	Novembre 2012	16 %	Travaux préalables Architecture détaillée

Selon les derniers rapports d'avancement, les projets du programme de modernisation ne présentent pas d'écart significatif par rapport aux paramètres initiaux (coûts, échéancier, portée).

Sites Web et site intranet

Sites Web

Au 31 mars 2011, le Ministère dispose de trois sites Web :

- **Le site ministériel (www.mamrot.gouv.qc.ca)**

Ce site s'adresse au public en général, mais plus précisément à la clientèle municipale et régionale du Ministère qui se compose de l'ensemble des villes et des municipalités du Québec, des municipalités régionales de comté (MRC), des conférences régionales des élus (CRE), des associations municipales dont la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et d'autres partenaires. Il présente, entre autres, l'ensemble des programmes et des services offerts par le Ministère ainsi que l'organisation et le fonctionnement de l'appareil municipal.

Le Ministère a effectué la refonte du site. Grâce à cette refonte, on a modernisé le visuel, réorganisé la structure de l'information, procédé au regroupement de tous les programmes ministériels, enrichi le Répertoire des municipalités par l'insertion de cartes régionales et ajouté des fonctionnalités, notamment un fil RSS. Le 16 décembre 2010, le nouveau site Web était en ligne.

- **Le site de la Semaine de la municipalité (www.semainedelamunicipalite.gouv.qc.ca)**

Ce site, conçu dans le but de promouvoir la Semaine de la municipalité auprès des citoyens et des municipalités, met de l'avant les actions et les valeurs qui caractérisent les collectivités du Québec et fait connaître les nombreux services offerts par les municipalités.

- **Le site sur les élections municipales (www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca)**

Ce site vise à renseigner la population sur le rôle des élus et sur le déroulement d'une élection de même qu'à susciter d'éventuelles candidatures. Il affiche aussi les résultats de 2009 pour chaque poste électif des municipalités et pour le poste de préfet des 13 MRC qui ont élu leur préfet.

Au cours de l'année, le Ministère a fermé deux sites :

- **Le site sur les piscines résidentielles (www.piscines.gouv.qc.ca)**

Ce site a été fermé en juillet 2010 et son contenu, versé dans le site ministériel.

- **Le site sur les Troisièmes ateliers franco-québécois de la coopération décentralisée (www.troisiemesateliers.com)**

Ce site a été fermé en janvier 2011 et l'adresse www.troisiemesateliers.com dirige l'internaute vers le site des Quatrièmes Assises franco-québécoises de la coopération décentralisée qui est géré par la Région Rhône-Alpes.

Site intranet

Le site intranet du Ministère est un outil incontournable pour favoriser la communication interne. La moyenne du nombre de pages vues mensuellement s'élève à 17 420, une augmentation de près de 50 % par rapport à l'année 2009-2010. Cette augmentation est attribuable principalement au nombre croissant d'actualités qui paraissent chaque jour sur la page d'accueil : 303 en comparaison de 166 l'année précédente.

Le Ministère a fait un sondage auprès des employés à propos de l'intranet. Le sondage a permis d'établir certains besoins des utilisateurs et de proposer une stratégie pour une refonte complète du site. Le projet de refonte de l'intranet s'effectuera pendant l'année financière 2011-2012.

Exigences législatives et gouvernementales

Accès à l'égalité en emploi

TABLEAU 25

Embauche pour l'exercice financier 2010-2011

	Réguliers*	Occasionnels**	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de personnes embauchées	31	38	42	19	130

* La donnée n'inclut que les recrutements.
** La donnée n'inclut que les nouvelles entrées en fonction, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Au cours de l'année 2010-2011, le Ministère a procédé à l'embauche de 130 personnes.

Les groupes cibles

L'embauche de membres des groupes cibles

Rappel de l'objectif : Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de membres des communautés culturelles, d'anglophones, d'autochtones et de personnes handicapées dans tous les statuts d'emploi (réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires) afin de hausser la représentation des groupes cibles dans la fonction publique.

Pour la première fois depuis 2007-2008, le taux d'embauche de membres des groupes cibles se situe, pour les emplois réguliers, sous la barre de l'objectif d'embauche gouvernemental de 25 % avec un résultat de 19,35 %. Toutefois, le Ministère a amélioré sa performance, par rapport à 2009-2010, en ce qui a trait à l'embauche de membres des groupes cibles pour les emplois occasionnels, les emplois étudiants et les stages.

TABLEAU 26

Taux d'embauche de membres des groupes cibles par statut d'emploi en 2010-2011

Statut d'emploi	Embauche totale (Nbr de personnes)	Nombre de membres des groupes cibles embauchés					Taux par statut d'emploi
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	31	5	1	–	–	6	19,4 %
Occasionnels	38	3	–	–	–	3	7,9 %
Étudiants	42	5	–	–	–	5	11,9 %
Stagiaires	19	3	–	–	–	3	15,8 %

TABLEAU 27

Taux d'embauche de membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2008-2009	25,0 %	16,0 %	5,9 %	12,5 %
2009-2010	25,9 %	4,0 %	10,3 %	6,3 %
2010-2011	19,4 %	7,9 %	11,9 %	15,8 %

La représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Rappel des objectifs : Pour les communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

TABLEAU 28

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi à la fin mars 2011

		Groupes cibles				
		Effectif régulier	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Personnel d'encadrement	Nbr de pers.	46	0	0	0	0
	%					
Personnel professionnel	Nbr de pers.	260	19	5	1	1
	%		7,3	1,9	0,4	0,4
Personnel technicien	Nbr de pers.	86	3	0	2	1
	%		3,5		2,3	1,2
Personnel de bureau	Nbr de pers.	56	4	0	0	0
	%		7,1			
Personnel ouvrier	Nbr de pers.	3	0	0	0	0
	%					
Total	Nbr de pers.	451	26	5	3	2
	%		5,8	1,1	0,7	0,4

TABLEAU 29

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs

	Au 31 mars 2011		Au 31 mars 2010		Au 31 mars 2009	
Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité
Communautés culturelles	26	5,8 %	23	5,5 %	17	3,8 %
Anglophones	5	1,1 %	1	0,2 %	3	0,7 %
Autochtones	3	0,7 %	1	0,2 %	0	0,2 %
Personnes handicapées	2	0,4 %	2	0,5 %	2	0,5 %

Les femmes

TABLEAU 30

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2010-2011

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	31	38	42	19	130
Nombre de femmes embauchées	16	30	34	12	92
Taux d'embauche des femmes	**52 %**	**79 %**	**81 %**	**63 %**	**71 %**

TABLEAU 31

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier à la fin mars 2011

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Nombre d'employés réguliers	46	260	86	56	3	451
Nombre de femmes	12	117	62	53	0	244
Taux de représentativité	**26,1 %**	**45,0 %**	**72,1 %**	**94,6 %**	**0,0 %**	**54,1 %**

Mesures pour l'intégration des personnes handicapées

La politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité a été adoptée le 4 juin 2009. Elle est un complément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (LRQ, c. E-20.1). Le Ministère met en œuvre le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2009-2011 découlant de la politique gouvernementale.

Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées

Le Ministère est responsable ou coresponsable de cinq moyens de mise en œuvre à l'intérieur du premier plan global de mise en œuvre 2009-2013 de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Mesure 53 : *Faire, auprès des municipalités comptant moins de 100 employés, qui ne sont pas visées par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, la promotion de l'importance d'adopter des politiques et des processus d'embauche conçus de façon à prévenir la discrimination à l'endroit des personnes handicapées.*

La Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPJ) a rédigé, pour les organismes publics comptant plus de 100 employés, un guide concernant les politiques d'accès à l'égalité. En mars 2011, le Ministère a convenu avec la CDPJ de s'inspirer de ce

guide pour faire auprès des organismes publics de moins de 100 employés la promotion de l'importance d'adopter des politiques et des procédures d'embauche conçues de façon à prévenir la discrimination à l'endroit des personnes handicapées. Cette promotion se fera au moyen d'une cyberlettre dont la diffusion est prévue à la fin de l'année 2011.

Mesure 151 : *Soutenir, en collaboration avec l'Office [des personnes handicapées] et d'autres partenaires gouvernementaux, l'élaboration d'un cadre de référence ayant trait à la notion de parcours sans obstacles pour les municipalités et les sociétés de transport.*

Le Ministère et l'Office des personnes handicapées du Québec ont établi un plan de travail conjoint et ont créé un groupe de travail, ceci afin d'assurer la participation des partenaires choisis pour le projet. Le groupe de travail devrait se réunir au cours de l'été 2011.

Mesure 152 : *Contribuer à l'élaboration d'un projet de règlement sur l'accessibilité des immeubles construits avant décembre 1976.*

Une proposition visant à assurer l'amélioration de l'accessibilité des édifices municipaux a été élaborée par le Ministère et commentée par les associations municipales. Elle a été transmise au ministère du Travail en mars 2011. Le Ministère poursuivra sa collaboration avec le ministère du Travail tout le temps de la rédaction du projet de règlement par ce dernier.

Mesure 153 : *Collaborer à la diffusion du guide de l'Office sur le stationnement réservé, rédigé à l'intention des municipalités.*

L'action a été réalisée. Le ministère a validé le contenu du guide sur le stationnement réservé et a procédé à sa diffusion par divers moyens : une actualité dans l'intranet; une actualité dans son site Web; une cyberlettre aux municipalités.

Mesure 217 : *Mettre sur pied le Groupe de travail sur l'amélioration de l'offre de service en transport public adapté, scolaire et spécialisé (le Groupe de travail) au Québec et contribuer à ses travaux.*

Le Groupe de travail a rencontré les sous-ministres des Transports, de la Santé et des Services sociaux, des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que les autres sous-ministres associés à la démarche afin de leur présenter le rapport d'étape et d'en discuter. Le ministère des Transports s'est engagé à assurer la poursuite des travaux. Le Ministère sera consulté au besoin.

La reddition de comptes pour le plan global de mise en œuvre de la politique gouvernementale a été transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec le 21 avril 2011.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2009-2011

En janvier 2010, le Ministère a rendu public le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2009-2011. Élaboré conformément aux nouvelles dispositions de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, ce plan d'action est la contribution du Ministère à une préoccupation gouvernementale, celle de favoriser l'intégration des personnes handicapées et d'assurer leur pleine participation à la société au même titre que tous les citoyens.

Les mesures que le Ministère s'est engagé à mettre en place au cours de la période de 2009 à 2011 sont axées sur la promotion du plan d'action auprès des gestionnaires et des partenaires ainsi que sur la sensibilisation de l'ensemble du personnel.

Du 1er avril 2010 au 31 mars 2011, afin de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées au sein de ses établissements, le Ministère s'est notamment assuré de :

- présenter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2009-2011 aux gestionnaires afin de les sensibiliser à l'importance d'embaucher un plus grand nombre de personnes handicapées dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées et du Programme d'accès à l'égalité en emploi;
- publier le plan d'action dans le site Web et dans l'intranet afin que l'ensemble du personnel puisse en prendre connaissance;
- parfaire, pour les personnes handicapées, la facilité d'accès au site Web ministériel en répondant aux normes et règles en vigueur dont celles de la Web Accessibility Initiative-1;
- maintenir et optimiser les mesures mises en place dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2008-2009 en vue de favoriser l'aménagement des locaux et leur accessibilité. Les postes de travail s'ajustent aux besoins des personnes et le matériel nécessaire, comme le service de téléphonie adapté, leur est également fourni. Une signalisation et des pictogrammes normalisés indiquent les parcours sans obstacles conformément aux principes de conception sans obstacles énoncés dans le Code de construction;
- intégrer, dans les descriptions d'emploi des professionnels du Web et dans les offres d'emploi qui leur sont destinées, les exigences prévues par les standards gouvernementaux en matière d'accès aux sites Web.

Le Ministère s'engage à rendre public un nouveau plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année financière 2011-2012 et à rendre compte des résultats des engagements de son plan 2009-2011.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

L'actuelle politique linguistique est en vigueur depuis 2007. Elle est diffusée dans l'intranet pour consultation par le personnel qui est tenu d'en respecter les principes généraux et les directives. La Direction des communications agit à titre de mandataire de l'application de la politique, conseille le personnel et fait appel aux services de l'Office québécois de la langue française lorsque requis afin d'assurer l'emploi de la langue française dans les communications écrites et électroniques du Ministère ainsi que sa qualité.

Le comité ministériel a poursuivi et achevé, en 2010-2011, le travail de révision de la politique linguistique du Ministère. Celle-ci a été remise à l'Office québécois de la langue française pour approbation.

Protection des renseignements personnels

Le Ministère a le devoir d'assurer l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels. Cette responsabilité repose sur la planification, l'organisation et la réalisation d'un ensemble d'activités permettant la mise en application des règles particulières de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1) et du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Le Ministère rend compte desdites activités.

Le Ministère a publié ou mis à jour les documents dans le nouveau site Web ministériel comme le requiert le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Le tableau suivant présente les données sur les demandes d'accès aux documents reçues par le Ministère pour l'exercice 2010-2011. Toute comparaison avec les données des exercices antérieurs doit tenir compte d'une nouvelle manière de faire prescrite par le Règlement.

TABLEAU 32

Demandes d'accès aux documents pour 2009-2010 et pour 2010-2011

Traitement des demandes	2009-2010	2010-2011
Demandes traitées dans un délai de 20 jours ou moins	76	84
Demandes traitées dans un délai de 21 jours et plus	33	62
Demandes en traitement à la fin de la période	1	0
Total	**110**	**146**
Désistements	3	8
Documents non détenus	18	29
Nombre de demandes acceptées totalement	47	46
Nombre de demandes acceptées partiellement	39	47[1]
Nombre de demandes refusées	2	16[2]

1. Une demande de révision a été adressée à la Commission d'accès à l'information.
2. Les refus à certaines demandes sont justifiés par l'application des restrictions contenues aux articles 1, 9, 14, 31 et 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le répondant ministériel a traité 4 demandes d'accès à des renseignements personnels.

Lors des sessions d'accueil, les nouveaux employés ont assisté à une séance de sensibilisation sur l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le répondant ministériel leur a fourni un document synthèse. À la demande de certaines unités, une formation adaptée a été donnée aux employés. Le personnel du Bureau du commissaire aux plaintes a aussi reçu une formation.

Plan d'action gouvernemental 2008-2013 *La diversité : une valeur ajoutée*

Depuis 2008, le Ministère doit répondre aux exigences d'un plan d'action gouvernemental 2008-2013 intitulé *La diversité : une valeur ajoutée*. Ce plan s'inscrit dans une stratégie globale visant l'intégration des personnes immigrantes, la francisation, la promotion des valeurs communes à la société québécoise, la gestion de la diversité et la pleine participation des Québécois des communautés culturelles à la vie du Québec. Le MAMROT doit répondre aux engagements pris dans les 2 mesures suivantes :

Mesure 6.1 : Mobiliser et favoriser l'engagement des partenaires des milieux de vie

Mesure 6.2 : Stimuler la participation à la vie publique et la représentation dans les instances décisionnelles

La mesure 6.1 se décline en plusieurs moyens d'action. Trois de ces moyens d'action sont sous la responsabilité du Ministère :

Convier les municipalités à se doter d'une politique de gestion de la diversité ou à prendre des mesures de prévention du racisme et de la discrimination adaptées à la réalité et aux besoins spécifiques de leur milieu
Le Ministère et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) ont convenu du contenu d'une trousse sur l'accueil des personnes immigrantes et sur la gestion de la clientèle culturelle à l'intention du milieu municipal. Ils ont également rencontré les organisations représentant le milieu municipal (FQM et UMQ) afin de vérifier les besoins réels des municipalités à l'égard d'une trousse qui traiterait, notamment, des politiques d'accueil destinées aux communautés culturelles.

Promouvoir, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, le renouvellement et l'intégration des populations et soutenir des expériences approfondies de développement visant, parmi d'autres thématiques possibles, l'accueil, l'installation et l'intégration de nouvelles populations
Le laboratoire rural retenu à la suite du premier appel de projets en 2007 concernant l'accueil, l'installation et l'intégration de nouvelles populations est le projet Portes ouvertes sur le Lac : Accueil et intégration des personnes immigrantes en milieu rural. Il se situe dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et est très actif. Le financement de ce laboratoire rural a permis, pour la troisième année du projet, d'évaluer de nouvelles façons de faire et d'améliorer les outils d'accueil et d'intégration aussi bien que les outils de sensibilisation, notamment auprès des employeurs, et d'explorer de nouvelles stratégies de promotion à Montréal. L'organisme Portes ouvertes sur le Lac a donné plusieurs conférences et participé à des activités de transfert de connaissances en vue de favoriser l'immigration en milieu rural.

Soutenir, par l'entremise des conférences administratives régionales, la diffusion d'information en matière de lutte contre le racisme et la discrimination
Les directeurs régionaux du Ministère ont été sensibilisés, en tant que présidents des CAR, à prévoir, à la demande des représentants du MICC, la diffusion auprès des membres des CAR de l'information en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

La mesure 6.2 comporte une action dont le MAMROT est responsable :

Promouvoir la participation des Québécois des communautés culturelles à la vie démocratique municipale, à titre de citoyens, d'électeurs ou de candidats aux élections municipales, en collaborant avec des partenaires municipaux et associatifs à la mise en place de projets à cette fin
Aucune activité n'a été faite pendant l'année 2010-2011. L'action concerne les élections de 2013 et un plan de communication sera élaboré pendant l'année 2012.

Changements climatiques

Le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques comprend entre autres 2 actions :

1. Les ministères et organismes devaient améliorer, avant 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics en abaissant leur consommation d'énergie de 10 % à 14 % sous le niveau de 2003 et en réduisant de 20 % leur consommation de carburant (action 16).

   Les ministères et organismes devraient établir des indicateurs mesurant la quantité d'énergie utilisée au cours d'une année, notamment la consommation de carburant des véhicules loués ou leur appartenant. Ces indicateurs permettront d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place. Ainsi, les taux annuels d'amélioration pourront être présentés dans les rapports annuels de gestion.

2. Les ministères devaient élaborer, avant 2008, un programme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) occasionnées par les déplacements des employés pour se rendre au travail (action 17).

   Les ministères et organismes peuvent indiquer, dans leur rapport annuel de gestion, l'existence d'un tel programme et le taux d'utilisation par leurs employés des modes alternatifs de transport, par exemple la bicyclette ou la marche.

Le Cadre de gestion environnementale et le document qui l'accompagne, le Plan de gestion environnementale (PGE), ont été approuvés le 31 mars 2011. Le PGE comprend, pour l'année 2011-2012, une série d'interventions encourageant les employés à participer à la démarche de développement durable du Ministère. C'est un total de 22 interventions qui seront faites tout au long de l'année. De la sensibilisation aux acquisitions en passant par l'adoption de politiques, les interventions proposées diminueront les impacts du Ministère sur l'environnement.

Le Ministère a achevé 3 des 6 étapes essentielles du plan de navettage durable, à savoir le démarrage, le diagnostic et la stratégie. Ce plan propose plusieurs améliorations susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de GES.

Le Ministère a aussi continué d'appliquer des mesures propres à réduire les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par les déplacements : disponibilité d'espaces à vélo aux bureaux de Québec et de Montréal et participation au programme de réduction du prix du laissez-passer du Réseau de transport de la Capitale et de la Société de transport de Lévis. Ce dernier programme permet aux employés de Québec de profiter d'une réduction de 10 % du prix du laissez-passer mensuel et d'avoir une carte qui se recharge automatiquement tous les mois. En mars 2011, 82 personnes, c'est-à-dire 5 personnes de plus qu'en 2009-2010, bénéficient de l'abonne-Bus.

Le Ministère a compensé l'équivalent de 43,89 tonnes de dioxyde de carbone en plantant 314 arbres grâce au programme Carbone boréal de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Éthique

La démarche organisationnelle en éthique vise le maintien de la confiance du public dans les services du Ministère, la prévention des risques éthiques et la responsabilisation des gestionnaires et du personnel dans leur rôle d'agents publics.

Le Ministère a mis en œuvre la première phase de son plan d'action en matière de déontologie et d'éthique. Les actions portaient sur la sensibilisation et la formation de tout le personnel aux règles de conduite et aux valeurs de l'administration publique québécoise. Ces actions ont consisté à :

- encourager le recours aux services du conseiller ministériel en éthique;
- mettre à jour et diffuser le document *Code de conduite : Directives en matière de déontologie et d'éthique*;
- former les gestionnaires au contenu du document précité et à l'approche pédagogique élaborée à l'intention des employés;
- demander aux gestionnaires de former les employés de leur unité au contenu du document précité;
- recenser les besoins, les outils ou les questions en mesure de permettre au personnel de s'approprier les règles et les valeurs de déontologie et d'éthique.

Après avoir pris connaissance des résultats de ce dernier recensement, les autorités du Ministère ont approuvé la deuxième phase du plan d'action, à savoir :

- la continuité des services de conseils personnalisés par le conseiller ministériel en éthique;
- la mise en place d'un processus continu d'appropriation des règles et des valeurs :
  - annuellement, pour les employés de chacune des unités administratives;
  - à chaque séance d'accueil, pour les nouveaux employés;
- la mise à jour et l'enrichissement de l'information sur l'éthique et les valeurs diffusée dans l'intranet.

Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Interventions en matière de développement régional

Rapport du commissaire au développement durable à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a publié les résultats de sa vérification sur les interventions en matière de développement régional dans le rapport du commissaire au développement durable de mars 2011, lequel contenait des recommandations au Ministère se résumant comme suit.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2010-2011
Établir les orientations qui reflètent les priorités gouvernementales en matière de développement des régions et communiquer clairement les attentes quant au rôle des partenaires	De juin à novembre 2010, le Vérificateur général du Québec a mené des travaux de vérification au MAMROT et dans cinq CRE (Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie, Centre-du-Québec et Abitibi-Témiscamingue) concernant les interventions en matière de développement régional. La vérification poursuivait les objectifs suivants : ▪ évaluer si le MAMROT oriente et coordonne les interventions gouvernementales en matière de développement régional de manière à ce qu'elles s'adaptent aux besoins et aux priorités des communautés et s'il s'assure d'une mise en œuvre efficace de ces interventions; ▪ déterminer si les CRE gèrent de façon efficiente et efficace les fonds qui leur sont confiés et qui sont destinés au développement régional en vue de renforcer la viabilité et la résilience des collectivités. Le rapport du VGQ a été déposé à l'Assemblée nationale à la toute fin de l'exercice financier 2010-2011, le 30 mars. Le Vérificateur formule dix recommandations au Ministère concernant la coordination gouvernementale des interventions régionales, la gestion du FDR et les programmes d'aide financière, et cinq recommandations aux CRE sur la gestion du FDR ainsi que sur l'évaluation et la reddition de comptes. Il en arrive par ailleurs à la conclusion que les moyens utilisés par le MAMROT pour favoriser la concertation des acteurs de même que la coordination de leurs actions ont besoin d'ajustements et que la gestion du FDR par les CRE nécessite d'être resserrée. Le Ministère a rapidement entrepris l'élaboration d'un plan d'action pour répondre aux recommandations du Vérificateur. Le Ministère rendra compte de ce plan dans son prochain rapport annuel de gestion.
Préciser les objectifs et les effets recherchés par rapport à l'investissement des sommes du Fonds de développement régional	
Déterminer l'information pertinente lui [MAMROT] permettant de coordonner les interventions gouvernementales sur une base régionale, la recueillir, l'intégrer dans son processus décisionnel et la mettre à la disposition des divers acteurs	
Revoir les mécanismes de coordination nécessaires à la cohérence des interventions gouvernementales en matière de développement des régions	
Clarifier ses attentes quant à la portée et au contenu des plans quinquennaux ainsi qu'aux objectifs poursuivis par cet exercice de planification	
Veiller à ce que l'évaluation des organismes de planification et de développement dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement soit faite	
Analyser les disparités dans les frais de fonctionnement des conférences régionales des élus afin d'en comprendre la teneur et d'évaluer l'à-propos d'apporter des précisions sur ce qui doit être imputé à ce poste	
Mettre en place des mécanismes pour coordonner les interventions entre ses différents secteurs quant à la gestion des programmes en matière de développement régional	
Établir des critères permettant de sélectionner les projets à financer en fonction des besoins prioritaires déterminés par les régions concernées et documenter le choix des projets sur la base de ces critères	
Obtenir de l'information pertinente lui permettant d'évaluer l'efficience et l'efficacité de l'utilisation des sommes du Fonds de développement régional et de faire une reddition de comptes des résultats obtenus	

Services d'eau et pérennité des infrastructures

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005, tome 1, chapitre 2

Le VGQ a publié les résultats de sa vérification sur les services d'eau et la pérennité des infrastructures dans son rapport de juin 2005, lequel contenait sept recommandations au Ministère, dont une pour laquelle des actions restent à terminer.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2010-2011
Suivre, au moyen d'indicateurs, la performance de la gestion municipale des services d'eau	Le Ministère a poursuivi en 2010 la collecte des résultats pour 2009 de l'application par les municipalités des indicateurs de gestion municipaux dont certains ont trait aux services d'eau. Il a aussi mis à la disposition des municipalités, sur son site Web, un outil électronique qui permet de consulter ces résultats selon des groupes de référence choisis en fonction de critères. Il a continué en 2010 de suivre et d'évaluer la performance pour 2009 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux. Deux études ont été réalisées pour recenser les données à recueillir auprès des municipalités pour que le Ministère soit, premièrement, en mesure d'évaluer l'état et la valeur des infrastructures municipales d'eau au Québec et leurs besoins de renouvellement, et deuxièmement, en mesure de définir des indicateurs permettant de qualifier le rendement de la gestion par les municipalités de leurs infrastructures d'eau. Le Ministère a lancé, le 28 mars 2011, la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui entend donner aux organismes municipaux les outils nécessaires pour qu'ils aient une image claire des usages de l'eau sur leur territoire et qu'ils puissent se situer par rapport aux normes et aux standards reconnus. La Stratégie propose aux organismes municipaux d'entreprendre une démarche commune et progressive dans la mise en place de ces outils utiles à la compréhension et à la gestion de leurs problématiques propres. Un premier bilan de l'usage de l'eau sera mis à la disposition des municipalités avec réseau d'aqueduc en avril 2012. Le suivi de ce dossier par le Vérificateur général du Québec s'est terminé le 31 mars 2011.

Planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal

Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, tome 2, chapitre 3

Dans son rapport pour l'année 2008-2009, le Vérificateur général a formulé plusieurs recommandations s'adressant au Ministère relativement à la planification du transport et de l'aménagement dans la région métropolitaine de Montréal. Les principales actions entreprises par le Ministère en 2010-2011 pour y répondre sont résumées ci-après.

Recommandations du VGQ	Actions du Ministère en 2010-2011
Terminer la réflexion entreprise sur le partage des compétences en aménagement de la région métropolitaine de Montréal afin de le préciser	Le projet de loi n° 58 (PL 58) Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines a été adopté le 1er juin 2010. Il reconnaît des compétences en aménagement aux MRC situées en totalité ou en partie sur le territoire de la CMM ainsi qu'à la CMM en leur attribuant des rôles distincts et complémentaires, et en instituant un principe de double conformité des schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC à la fois au plan métropolitain d'aménagement et de développement que doit élaborer la CMM et aux orientations gouvernementales. Le plan métropolitain de la CMM doit en outre intégrer le lien évident qui existe entre le transport et l'aménagement.
Mettre en œuvre des moyens pour que les exigences de la loi constitutive de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard de son schéma d'aménagement et de développement soient satisfaites	Le PL 58 confère à la CMM un rôle majeur en matière d'aménagement et de développement du territoire. Cette dernière a adopté son projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement le 28 avril 2011. Le plan métropolitain lui-même devra être adopté d'ici le 31 décembre 2011.
S'assurer que les schémas d'aménagement et de développement sont révisés avec diligence, notamment en : ▪ veillant au respect des délais prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ▪ terminant la révision du processus d'élaboration et d'approbation des schémas d'aménagement et de développement	La révision de la LAU se révèle porteuse de solutions à propos de la révision des SAD, les processus d'élaboration et d'approbation de ceux-ci étant visés par la réforme. L'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme déposé en décembre 2010 suggère de mettre fin à la révision quinquennale obligatoire des plans métropolitains et des schémas. En contrepartie, il prévoit que les communautés métropolitaines et les MRC devront avoir un document d'aménagement à jour et qu'elles auront l'obligation de se doter d'indicateurs propres à assurer le suivi et la mise en œuvre de leur plan métropolitain ou schéma, et d'adopter un rapport biennal à ces sujets.
Documenter les raisons à l'appui de l'approbation ou de la non-approbation de la version définitive des schémas	Les analyses du MAMROT portent toujours sur l'ensemble des avis exprimés, mais l'avis gouvernemental du ministre que reçoit la MRC ne mentionne que les éléments ayant trait aux objections. Les discussions se poursuivent sur la question du contenu et de la documentation des avis ministériels.
Déterminer quels sont les renseignements nécessaires pour connaître et pour comprendre les enjeux et les incidences relatifs à l'aménagement de la région métropolitaine, les analyser en fonction de la mobilité et en dresser un portrait périodique	Des veilles stratégiques sont effectuées sur des aspects particuliers, notamment le financement et la gouvernance en matière de transport en commun et la logistique en transport des marchandises. Un inventaire des infrastructures et des équipements des ministères et organismes ainsi qu'une évaluation du rapport entre l'offre et la demande ont été réalisés.
Rendre pleinement opérationnelle l'équipe d'analyse stratégique	L'équipe d'analyse stratégique a été réorganisée et son mandat, redéfini afin de mieux répondre aux besoins des deux unités administratives du Sous-ministériat à la métropole.
Se doter d'un processus systématique de révision des orientations en matière d'aménagement afin de s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux défis actuels de la région métropolitaine	Le Ministère a entrepris, avec la collaboration de tous les ministères et organismes concernés par l'aménagement du territoire, un large exercice de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement. Cet exercice est mené de concert avec la révision de la LAU selon un calendrier de travail qui s'échelonne jusqu'en 2013. Les orientations gouvernementales pour le territoire des communautés métropolitaines ont été ajustées afin de s'arrimer au nouveau partage des compétences en aménagement ainsi qu'aux éléments de contenu des plans métropolitains d'aménagement et de développement prévus aux articles 2.24 et 2.25 du PL 58. Ces orientations ont été adoptées le 11 mai 2011.

Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de services et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 $ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise tant les municipalités que les sociétés de transport, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut toutefois accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. L'autorisation donnée par le ministre permet soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales exigent une mise en concurrence, soit d'accorder un contrat à la suite d'une demande de soumission par voie d'invitation écrite plutôt que par appel d'offres public, soit de mettre de côté les règles prévues au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels.

Ce pouvoir de dispense est conféré au ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19),
- article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1),
- article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01),
- article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02),
- article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice 2010-2011, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exercé son pouvoir de dispense dans 13 dossiers. Le tableau suivant indique quels sont les organismes ayant obtenu cette autorisation ministérielle, la disposition législative habilitante, l'objet des contrats et les motifs de dispense comme requis par l'article 17.8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) qui énonce que le rapport annuel d'activité du Ministère doit fournir cette information.

TABLEAU 33

Pouvoir de dispense exercé par le ministre à l'égard du régime de contrats municipaux

Organisme autorisé	Disposition législative	Objet du contrat	Motifs pour accorder la dispense
MRC de Beauce-Sartigan	938.1 CMQ	Évaluation municipale	Urgence de terminer la tâche en remplacement de l'évaluateur en congé de maladie
MRC de Pierre De-Saurel	938.1 CMQ	Livraison d'éoliennes pour la production d'électricité	Aucune soumission reçue lors d'un appel d'offres et délai très court pour soumettre un projet à Hydro-Québec
MRC du Rocher-Percé	938.1 CMQ	Gestion des matières résiduelles	Permission de donner un contrat de 3 mois avant le début du prochain contrat de 5 ans
Société de transport de Montréal	art. 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun	Acquisition de voitures de métro	2 prolongations de dispense accordées antérieurement
Société de transport de Montréal	art. 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun	Contrats de notation de cote de crédit	Type de contrat exclu des accords de libéralisation des marchés Effet négatif du changement de partenaire sur les taux d'intérêt
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Fourniture de services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Contrat de services professionnels	Concours d'architecture
Ville de Montréal	573.3.1 LCV	Contrat de services professionnels	Concours de design
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Exploitation du centre de tri	Pour assurer la transition entre le contrat actuel et celui à venir
Ville de Québec	573.3.1 LCV	Fourniture de services professionnels	Concours de design
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	573.3.1 LCV	Services professionnels d'ingénierie	Utiliser la même firme que celle choisie par le conseil d'agglomération de Montréal par appel d'offres pour des travaux communs
Ville de Sept-Îles	573.3.1 LCV	Gestion des matières résiduelles	Contrat donné à un organisme à but non lucratif (OBNL)
Ville de Vaudreuil-Dorion	573.3.1 LCV	Contrat de services professionnels	Transférer à la Ville les plans et devis faits pour un OBNL

Égalité entre les femmes et les hommes

Le Plan d'action gouvernemental 2007-2010 Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait devait arriver à échéance le 31 mars 2010, mais il a été reconduit pour l'année 2010-2011 afin de permettre la réalisation des bilans et des évaluations de programmes ainsi que pour mener à bien les travaux de renouvellement du plan d'action.

Action 59 : Le Ministère a coprésidé la Table des partenaires – femmes et politique municipale à trois reprises. L'une de ces rencontres a été élargie afin de réunir plus de 63 personnes représentant le MAMROT, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), plusieurs CRE, des organismes nationaux et des organismes locaux engagés dans la participation des femmes aux instances électives locales. La Table des partenaires a également adopté un plan d'action 2010-2013 qui regroupe 14 mesures de différents partenaires dont le MAMROT, le MCCCF, le Directeur général des élections, la FQM et l'UMQ.

Action 61 : Dans toutes les régions du Québec, les CRE ont lancé des initiatives visant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces actions sont nombreuses et de nature très variée. Citons le soutien aux femmes entrepreneures, la réalisation d'études sur les besoins en matière de conciliation travail-famille-études, la publication de bottins des élues municipales, la production de portraits sur la santé des femmes, l'organisation de colloques en matière de violence conjugale, la tenue d'activités de sensibilisation et de formation concernant l'analyse différenciée selon les sexes, l'équité salariale, les femmes et la politique municipale ainsi que la présence des femmes sur le marché du travail dans les métiers non traditionnels.

Par ailleurs, au 31 mars 2011, toutes les CRE souscrivaient aux principes d'égalité et en faisaient mention dans leurs plans quinquennaux de développement, dans leurs visions stratégiques ou dans les ententes qu'elles concluaient. Les deux tiers des CRE étaient, de surcroît, dotées d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Action 62 : Au 31 mars 2011, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a conclu 21 ententes régionales annuelles en matière d'égalité. Parmi ces 21 ententes, 18 ont été signées avec les CRE, une avec la Ville de Laval et deux avec deux groupes communautaires mandatés par leur CRE respective : l'Association des femmes inuites du Nunavik Saturviit et le Comité condition féminine Baie-James. La CRE de la Baie-James est aussi signataire de l'entente conclue avec le Comité condition féminine Baie-James.

Nouvelles règles pour les bonis au rendement

TABLEAU 34

Bonis au rendement accordés en 2010-2011 pour la période d'évaluation du rendement du 1er avril 2009 au 31 mars 2010

	Nombre de bonis au rendement	Montant total
Cadres	23	109 006 $
Cadres juridiques*	–	–
Titulaire d'un emploi supérieur à temps plein	0	0 $
Total	**23**	**109 006 $**

* La reddition de comptes pour les cadres juridiques relève du ministère de la Justice du Québec.

Tel que le prévoit le décret 370-2010 du 26 avril 2010, aucun boni au rendement n'a été versé en 2010-2011 aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période d'évaluation du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

Suivi des recommandations du Vingtième rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics

En juin 2008, dans le *Vingtième rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, la Commission de l'administration publique (CAP) a énoncé des recommandations relatives aux éléments à inclure dans les rapports annuels de gestion et ajouté quatre critères à sa grille d'analyse des rapports annuels pour évaluer leur performance.

Le Ministère a donné suite aux recommandations de la Commission en incluant, dans son rapport annuel de gestion 2010-2011, les éléments demandés dont on connaissait la disponibilité et la fiabilité.

La section Ressources humaines du chapitre Gestion des ressources présente les données comparatives pour 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 réparties par secteur pour l'effectif en poste et l'effectif utilisé. Parmi les résultats, on trouve les données sur le taux de roulement, le taux d'absentéisme, le nombre de jours de formation par ETC, la somme dépensée pour la formation et le développement du personnel, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation et au développement du personnel ainsi que les prévisions de départs à la retraite. La comparaison avec le reste de la fonction publique a été faite lorsque la chose était possible.

La section Ressources financières fait état des données réelles de la fin de l'exercice financier 2010-2011 disponibles au moment de rendre compte et fait la comparaison avec les données réelles de l'exercice précédent avec explication des variations.

La section Ressources informationnelles expose les principaux projets en cours, leur degré de réalisation et les ressources financières qui y sont affectées.

Rapports d'activité des conférences régionales des élus

Les conférences régionales des élus (CRE) ont l'obligation de produire un rapport d'activité pour chaque exercice financier et de le présenter au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui en fait le dépôt à l'Assemblée nationale. Le rapport annuel de gestion du Ministère intègre les renseignements contenus dans ces rapports d'activité.

Composition et mission des CRE

Instance régionale de concertation et de planification, la conférence régionale des élus (CRE) est reconnue par le gouvernement comme l'interlocuteur privilégié en matière de développement régional pour le territoire ou la communauté qu'elle représente. Elle est composée d'élus municipaux qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socioéconomiques et des communautés autochtones. La CRE a la mission de promouvoir et de soutenir le développement régional dans tous les secteurs d'activité, de favoriser la concertation entre les intervenants socioéconomiques du milieu et d'assumer la planification du développement régional.

Mandats

Les principaux mandats des CRE sont les suivants :

- favoriser la concertation des partenaires dans la région;
- élaborer et mettre en oeuvre un plan quinquennal de développement pour la région en tenant compte en priorité de la participation des jeunes à la vie démocratique ainsi que de celle des femmes;
- donner des avis au ministre sur le développement de la région;
- conclure des ententes spécifiques pour la mise en oeuvre du plan quinquennal de développement ou pour l'adaptation de l'action gouvernementale aux spécificités régionales;
- exécuter tout autre mandat que leur confie le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Répartition des CRE

On compte 21 conférences régionales des élus. En vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une CRE est instituée sur le territoire de chacune des régions administratives du Québec. Toutefois, pour la Montérégie, trois CRE sont instituées : une pour l'agglomération de Longueuil et deux pour les secteurs est et ouest de la région. Pour la région du Nord-du-Québec, une CRE couvre le territoire de la municipalité de Baie-James et celui de quatre autres villes tandis que l'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale crie agissent à titre de CRE pour leurs communautés respectives.

Financement

Le gouvernement du Québec assure le financement des activités des CRE au moyen du Fonds de développement régional (FDR). Le FDR est affecté au financement du fonctionnement des CRE, à celui des mesures prévues dans les ententes spécifiques de même qu'au financement de toute autre activité exercée par une CRE. La Stratégie pour le développement de toutes les régions prévoyait, pour le FDR, un budget s'élevant à 65 millions de dollars en 2010-2011. Toutefois, en raison du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014, le Ministère a réduit ce montant à 35 millions de dollars. Notons que le financement accordé à l'Administration régionale Kativik est inclus dans l'entente concernant le financement global de l'Administration régionale Kativik.

Catégories de dépenses financées par le FDR

Voici les catégories de dépenses financées par le FDR en 2010-2011 avec leur part relative exprimée en pourcentage :

- Fonctionnement des CRE : 31,97 %
- Financement des ententes spécifiques : 14,16 %
- Projets structurants (projets ad hoc ayant une incidence significative sur la région intéressée) : 16,81 %
- Projets et activités de diversification économique : 0,26 %
- Sommes versées aux MRC pour la diversification économique : 0,13 %
- Ententes administratives avec d'autres ministères et organismes : 15,41 %
- Autres activités (études, commandites, services d'expertise, etc.) : 21,26 %

Principales activités en 2010-2011

Au cours de 2010-2011, les CRE ont contribué de façon importante au développement des territoires de chacune des régions. Tout d'abord, plusieurs actions ont servi à contrer la problématique entourant la main-d'œuvre vécue dans la majorité des régions. Signalons la tenue d'une tournée régionale et la réalisation d'une étude sur les perspectives et les besoins en main-d'œuvre, la mise sur pied d'un service de mobilité internationale de la main-d'œuvre ainsi que la consultation sur l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre.

Le développement de l'entrepreneuriat a aussi fait l'objet d'activités de la part de certaines CRE. Il y a eu notamment la signature d'une entente de partenariat sur la conception d'un parcours vers l'entrepreneuriat et la création d'un service d'accompagnement des entreprises dans leurs projets d'innovations.

En matière de ressources naturelles, plusieurs CRE, par l'entremise des commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) qui sont sous leur responsabilité, ont déposé cette année leurs plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Ces plans sont le fruit d'un travail de concertation entre les acteurs concernés par les ressources naturelles et nécessitent l'adhésion du milieu.

Maintes régions ont des préoccupations à propos du développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire. De ce fait, outre la signature d'ententes spécifiques dans ce domaine, des CRE ont, par exemple, organisé une rencontre de partage d'information concernant des projets agroalimentaires, appuyé le développement de marchés de quartier et élaboré une stratégie régionale. Dans le nord, des initiatives faisant la promotion de la production agricole ont été lancées dans l'objectif de contribuer à la réduction de l'insécurité alimentaire.

De nombreuses actions s'inscrivent à l'intérieur de domaines dits sociaux. Ainsi, des démarches de concertation ont été menées dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale en vue de l'élaboration de plans d'action régionaux. Les CRE se sont engagées activement dans la consolidation et le développement du secteur de l'économie sociale ainsi que dans des actions liées à la persévérance et à la réussite scolaires. La conciliation travail-famille et le développement du transport collectif ont également fait l'objet d'activités dans certaines régions.

Cette année encore, les CRE ont conclu de nombreuses ententes spécifiques avec leurs partenaires régionaux et gouvernementaux. Effectivement, 42 ententes ont été signées totalisant des investissements de plus de 29 millions de dollars. Ces ententes portent sur des objets divers, mais prioritaires pour les régions tels le développement de l'économie sociale, la régionalisation de l'immigration, le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire, l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement social et le développement culturel.

ANNEXE Organigramme du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au 31 mars 2011

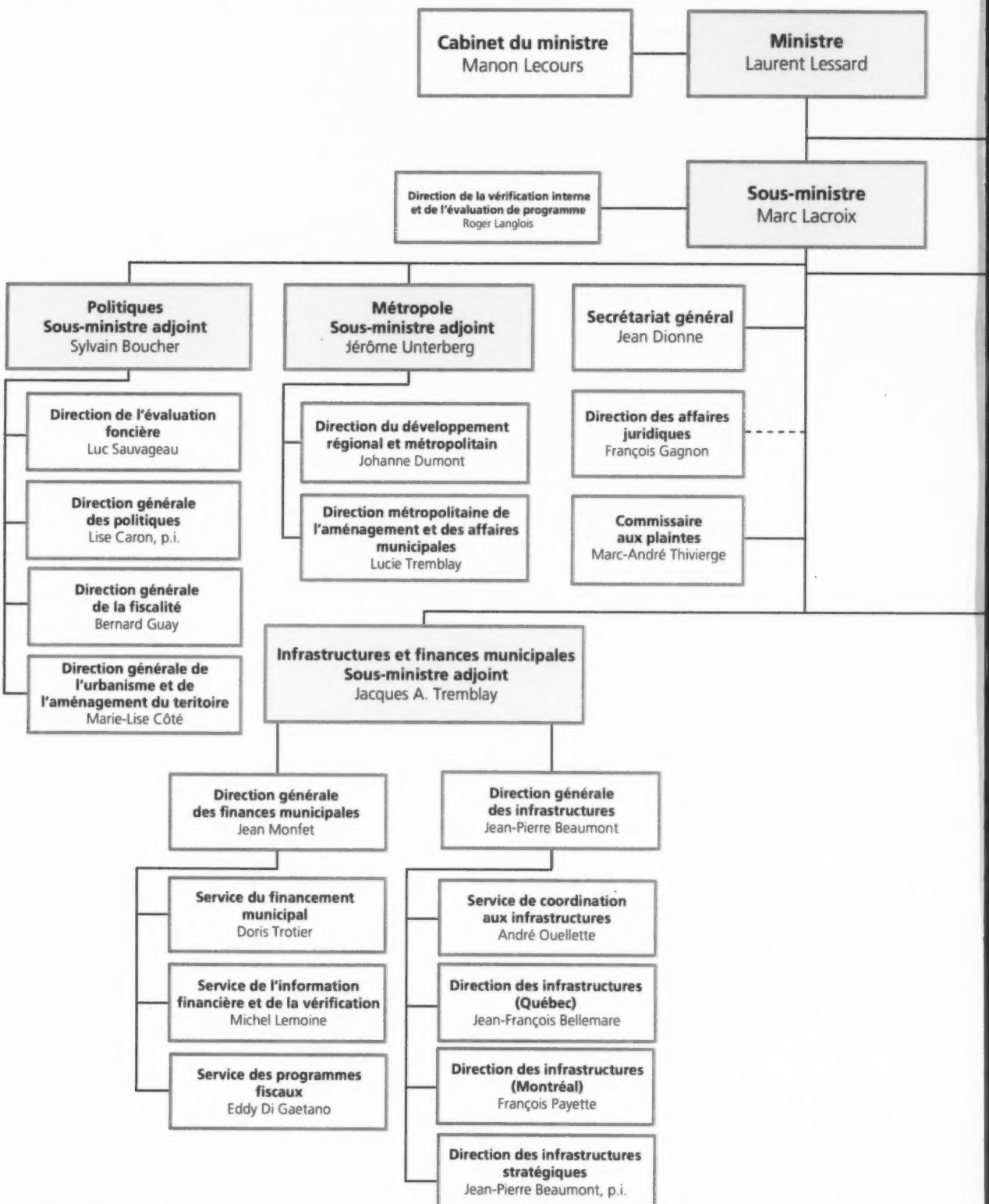

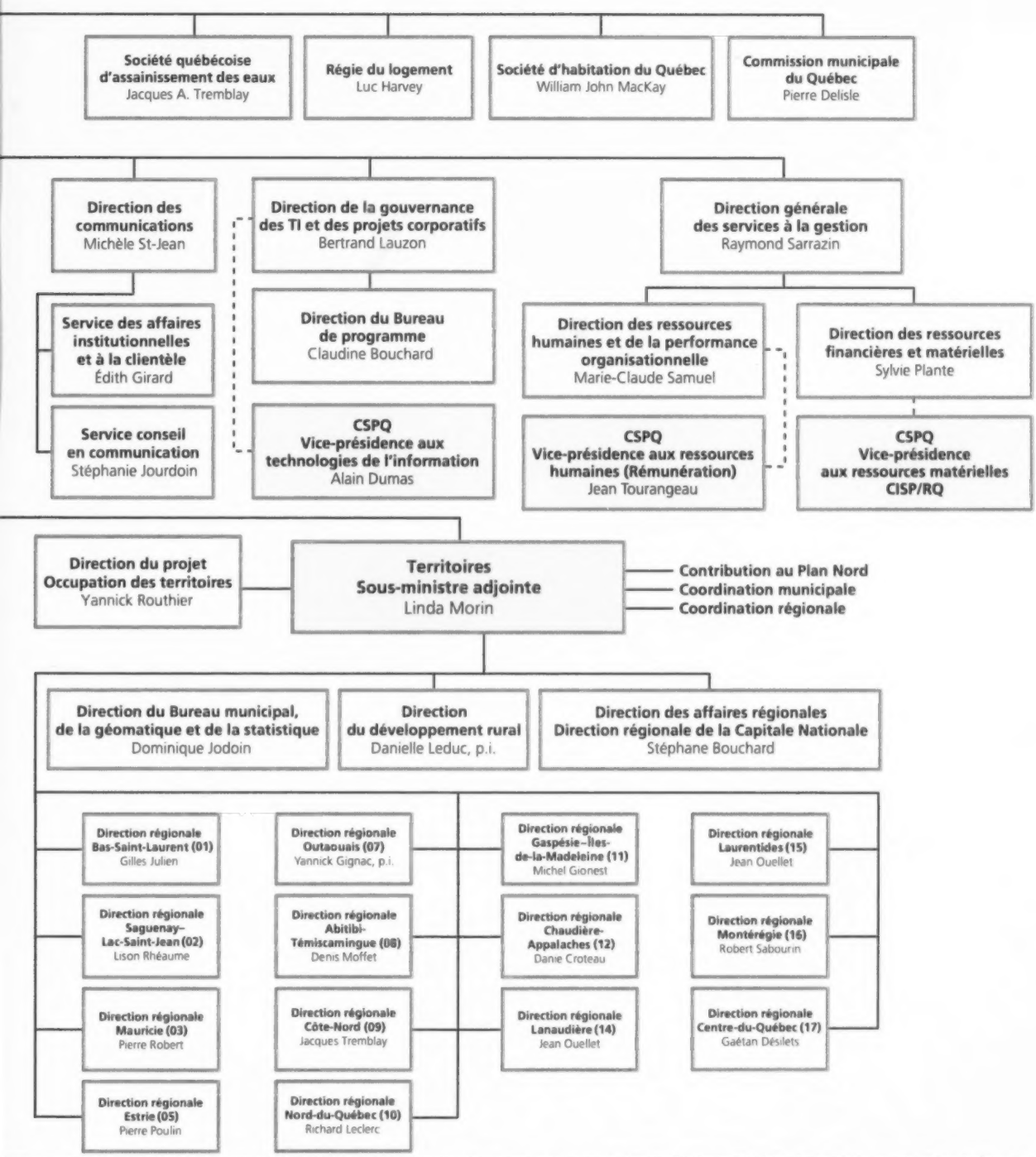
Société québécoise d'assainissement des eaux
Jacques A. Tremblay
Régie du logement
Luc Harvey
Société d'habitation du Québec
William John MacKay
Commission municipale du Québec
Pierre Delisle
Direction des communications
Michèle St-Jean
Service des affaires institutionnelles et à la clientèle
Édith Girard
Service conseil en communication
Stéphanie Jourdoin
Direction de la gouvernance des TI et des projets corporatifs
Bertrand Lauzon
Direction du Bureau de programme
Claudine Bouchard
CSPQ
Vice-présidence aux technologies de l'information
Alain Dumas
Direction générale des services à la gestion
Raymond Sarrazin
Direction des ressources humaines et de la performance organisationnelle
Marie-Claude Samuel
CSPQ
Vice-présidence aux ressources humaines (Rémunération)
Jean Tourangeau
Direction des ressources financières et matérielles
Sylvie Plante
CSPQ
Vice-présidence aux ressources matérielles CISP/RQ
Direction du projet Occupation des territoires
Yannick Routhier
Territoires
Sous-ministre adjointe
Linda Morin
Contribution au Plan Nord
Coordination municipale
Coordination régionale
Direction du Bureau municipal, de la géomatique et de la statistique
Dominique Jodoin
Direction du développement rural
Danielle Leduc, p.i.
Direction des affaires régionales
Direction régionale de la Capitale Nationale
Stéphane Bouchard
Direction régionale Bas-Saint-Laurent (01)
Gilles Julien
Direction régionale Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)
Lison Rhéaume
Direction régionale Mauricie (03)
Pierre Robert
Direction régionale Estrie (05)
Pierre Poulin
Direction régionale Outaouais (07)
Yannick Gignac, p.i.
Direction régionale Abitibi-Témiscamingue (08)
Denis Moffet
Direction régionale Côte-Nord (09)
Jacques Tremblay
Direction régionale Nord-du-Québec (10)
Richard Leclerc
Direction régionale Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)
Michel Gionest
Direction régionale Chaudière-Appalaches (12)
Danie Croteau
Direction régionale Lanaudière (14)
Jean Ouellet
Direction régionale Laurentides (15)
Jean Ouellet
Direction régionale Montérégie (16)
Robert Sabourin
Direction régionale Centre-du-Québec (17)
Gaétan Désilets

www.mamrot.gouv.qc.ca

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec